BISCHWILLER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BISCHWILLER
DU 18 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023
3	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises
4	LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : détermination des lots et modalités

AFFAIRES FINANCIERES

5	ASSOCIATION PLAY ON THE BISCH : convention d'objectifs et de moyens
6	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OSCL
7	ZAC DU BAUMGARTEN : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SERS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8	ZAC DU BAUMGARTEN : modification du dossier de réalisation

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

9	CESSION DE TERRAIN AU LIEU-DIT "BAUMGARTEN" A LA SERS (parcelle n° 933, section 81)

RAPPORTS D'ACTIVITES

10	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : compte-rendu d'activités d'Electricité de Strasbourg (ES) pour l'année 2022
11	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ : compte-rendu d'activités de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2022
12	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR : compte-rendu d'activités d'Idex Territoires pour l'année 2022

13 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) : rapport d'activité pour l'année 2022

POINT D'INFORMATION

Présentation du projet de marché couvert place de la Liberté

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance		
En exercice	Présents	Votants
33	21	26

L'an deux mille vingt trois, le 18 septembre, à 19 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Lucien NETZER, Maire.

Etaient présents :
M. Jean-Lucien NETZER, M. Patrick MERTZ, M. Jean-Pierre DATIN, Mme Sabine RECOLIN, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, Mme Palmyre MAIRE, M. Gabriel BEYROUTHY, Mme Sophia VOGT, Mme Emmanuelle DARDANT, M. Guillaume NOTH, M. Patrick WIRTH, M. Jonathan ANZIANO, Mme Cemile BALTALI, M. Joseph BERNHARD, M. Denis DAMBACHER, M. Christian MISCHLER, Mme Ruth MOERCKEL, Mme Safiye OZASLAN, Mme Marie-Claude PHILIPPS, M. Thierry SONNTAG, M. Gilles WEISS.

Etaient excusés et représentés :
Mme Michèle MULLER à M. Jean-Lucien NETZER, Mme Cathy KIENTZ à M. Patrick MERTZ, Mme Marie-Christine SCHERDING à Mme Emmanuelle DARDANT, Mme Valérie BAYE à Mme Sophia VOGT, M. Jean-Luc JAEGER à M. Jean-Pierre DATIN.

Etaient absents :
Mme Cathia CHRIST, Mme Hajar DJEBLI, Mme Valérie GROSSHOLTZ **(arrivée au point n° 3)**, M. Yves KAHHALI, M. Loïc SCHWEBEL **(arrivé au point n° 2)**, M. Hassan TEKERLEK, Mme Michèle GRUNDER-RUBERT **(arrivée au point n° 2)**.

Secrétaire de séance : Marie-Claude PHILIPPS

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assistance, le public et la presse, puis il donne lecture de la liste des absents, excusés et représentés.

DEL2023-064 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DESIGNER Madame Marie-Claude PHILIPPS, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

DEL2023-065 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant

Le Conseil Municipal est appelé à :

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait remarquer que l'enregistrement de la séance du 15 mai 2023 a été vérifié suite aux remarques formulées par Madame Michèle GRUNDER-RUBERT en séance du 26 juin 2023. Il confirme qu'il avait bien fait référence aux élus et non au personnel concernant le référent déontologue et que Madame GRUNDER-RUBERT avait bien mentionné le club d'athlétisme et non le badminton. La troisième remarque de Madame GRUNDER-RUBERT concernant un mot à changer lors du point sur la taxe locale sur la publicité extérieure a bien été prise en compte et le texte modifié.

Madame GRUNDER-RUBERT demande si le référent déontologue concerne bien les élus.

Monsieur le Maire le confirme.

DEL2023-066 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 08/06/2023 au 29/08/2023 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
Optimisation / renouvellement des gestions techniques centralisées des bâtiments de la Ville de Bischwiller (accord-cadre)	Lot unique	05/07/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA EST 103 Rue Pierre-Gilles de Gennes CS 90149 - 54715 LUDRES Cedex	Montant maximum annuel : 180 000,00 €
Rénovation du chauffage de la salle Europe du Centre Sportif Couvert	Lot unique	03/08/2023	ECCA Sàrl 42 B rue du Général De Gaulle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	237 600,00 €

Avenants :

REHABILITATION ET EXTENSION DU HALL KUMMER

Avenant n°1 au lot 15 – ART DAN

Les travaux du lot 15 ont été attribués à l'entreprise ART-DAN SOLS SPORTIFS 4, allée des Vergers 78240 AIGREMONT en date du 29 novembre 2020 pour un montant de 58 725.01 € H.T.

L'indemnisation liée de la fourniture des lambourdes et des panneaux flex panel dont les prix ont été fortement impactés par la hausse des cours mondiaux de la filière bois. Le Titulaire a transmis les justificatifs comptables attendus afin de justifier sa demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision, par un courrier en date du 16 mars 2023. L'indemnité d'imprévision s'établit à 8 314.82 €/HT.

Par ailleurs, il convient de supprimer 2 postes non réalisés pour le ragréage du support et la mise en peinture de sol époxydique pour un montant de 6 013.88 €/HT.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 58 725.01 €
- Montant avenant 01 : 2 300.94 €
- Montant final du marché : 61 025.95 €

Soit une augmentation de 3.92 %.

RELOCALISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Avenant 01 au lot 02 CURAGE / DEMOLITION NON STRUCTURELLE

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 02 : curage / démolition non structurelle ont été attribués à la société BATICHOC – 55 Rue de la Hardt à RIEDISHEIM en date du 08/12/2021 pour un montant de 29 500.00 € H.T.

L'avenant n° 01 a pour objet la régularisation pour les travaux non réalisés.

Cette régularisation diminue le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 29 500.00 € H.T
- Montant de l'avenant n° 02 : - 5 838.00 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 23 662.00 € H.T.

Soit une diminution de -19.79 %.

Avenant 01 au lot 3 Gros Œuvre / Démolition

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 3 : Gros œuvre /

démolition ont été attribués à la société SOTRAVEST Route de Zinswiller – 67110 OBERBRONN en date du 08/12/2021 pour un montant de 548 780.48 € H.T.

L'avenant n° 01 a pour objet la prise en compte des modifications de prestations concernant le local sous station ainsi que des aléas de chantier nécessitant des reprises de façades complémentaires.

Ces prestations supplémentaires augmentent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 548 780.48 € H.T
- Montant de l'avenant n° 01 : 29 797.68 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 578 578.16 € H.T.

Soit une augmentation de 5.43 %.

Avenant 02 au lot 03 GROS-OEUVRE / DEMOLITION

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 03 : gros œuvre / démolition ont été attribués à la société SOTRAVEST – Route de Zinswiller à OBERBRONN en date du 08/12/2021 pour un montant de 548 780.48 € H.T.

L'avenant n° 02 a pour objet la prise compte des modifications du marché selon les détails présentés sur le bilan de l'entreprise en annexe (devis n° 7203 ind D du 1/6/2023). Balance due à la responsabilité du bureau d'études structure.

Ces prestations supplémentaires augmentent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 548 780.48 € H.T
- Montant de l'avenant n° 01 : 29 797.68 € H.T.
- Montant de l'avenant n° 02 : 40 004.90 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 02 : 618 583.06 € H.T.

Soit une augmentation de 12.72 %.

Avenant 01 au lot 4 Joints de panneaux de façades

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 4 : Joints de panneaux de façades ont été attribués à la société SAS ITS à LA ROCHE SUR YON en date du 13/12/2021 pour un montant de 46 540.31 € H.T.

L'avenant n° 01 a pour objet la prise en compte la balance financière suite à la mise au point technique : nécessité d'un joint large supérieur à la capacité du joint prévu au marché.

Ces prestations supplémentaires augmentent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 46 540.31 € H.T
- Montant de l'avenant n° 01 : 1 877.05 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 48 417.36 € H.T.

Soit une augmentation de 4.03 %.

Avenant n°1 au lot 05 – CHARPENTE BOIS / MURS A OSSATURE BOIS (MOB)

Les travaux du lot 05 ont été attribués à l'entreprise GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS - 5, rue d'Alsace à 67140 BARR en date du 13 décembre 2021 pour un montant de 581 717.09 € H.T.

Le présent avenant a pour objet l'exécution de travaux de rehausse des sheds. La hauteur actuelle de l'allège des sheds n'est pas conforme en cas de rétention d'eau lors de fortes pluies. Afin de garantir une remontée de l'étanchéité et une pose d'un solin conforme, il est nécessaire de prévoir une réhausse de l'allège.

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 1 993.14 € HT, soit 2 391.77 € TTC.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 581 717.09 €
- Montant avenant 01 : 1 993.14 €
- Montant final du marché : 583 710.23 €

Soit une augmentation de 0,34 %.

Avenant n°2 au lot 05 – CHARPENTE BOIS / MURS A OSSATURE BOIS (MOB)

Les travaux du lot 05 ont été attribués à l'entreprise GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS - 5, rue d'Alsace à 67140 BARR en date du 13 décembre 2021 pour un montant de 581 717.09 € H.T.

Le présent avenant a pour objet la pose d'un panneau OSB de 15mm sur le panneau de support existant. La dégradation par l'humidité des panneaux bois support mis à jour lors de la dépose et indétectable avant rend indispensable la mise en place d'un panneau de répartition de charge sur l'ensemble de la surface.
Le coût de ces travaux supplémentaires est de 35 017.78 € H.T.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 581 717.09 €
- Montant avenant 01 : 1 993.14 €
- Montant avenant 02 : 35 017.78 €
- Montant final du marché : 618 727.94 €

Soit une augmentation de 6,36 %.

Avenant 03 au lot 5 CHARPENTE BOIS/MURS A OSSATURE BOIS (MOB)

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 5 : charpente bois/murs à ossature bois (MOB) ont été attribués à la société GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS à BARR en date du 13/12/2021 pour un montant de 581 717.09 € H.T

L'avenant n° 03 a pour objet l'exécution de travaux supplémentaires concernant le plancher bois.

Ces prestations supplémentaires augmentent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 581 717.09 € H.T
- Montant avenant 01 : 1 993.14 €
- Montant avenant 02 : 35 017.78 €
- Montant de l'avenant n° 03 : 3 028.60 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 03 : 621 756.61 € H.T.

Soit une augmentation de 6.88 %.

Avenant n°1 au lot 07 – ETANCHEITE BARDAGE DESENFUMAGE

Les travaux du lot 07 ont été attribués à l'entreprise SOPREMA 14 rue de Saint-Nazaire – 67026 STRASBOURG CEDEX en date du 10 décembre 2021 pour un montant de 450 000.00 € H.T.

Le présent avenant a pour objet la pose d'un contre bardage pour garantir la protection des acrotères et des relevés d'étanchéité dans la mesure où l'état des acrotères intérieurs ne permet pas la mise en œuvre de joints souples au droit des panneaux et du solin d'étanchéité.

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 16 419.00 € HT, soit 19 702.80 € TTC.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 450 000.00 €
- Montant avenant 01 : 16 419.00 €
- Montant final du marché : 466 419.00 €

Soit une augmentation de 3.65 %.

Avenant n°2 au lot 07 – ETANCHEITE BARDAGE DESENFUMAGE

Les travaux du lot 07 ont été attribués à l'entreprise SOPREMA 14 rue de Saint-Nazaire – 67026 STRASBOURG CEDEX en date du 10 décembre 2021 pour un montant de 450 000.00 € H.T.

Le présent avenant a pour objet l'habillage des sheds afin d'assurer une étanchéité parfaite (air).

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 6 734,00 € HT.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 450 000.00 €
- Montant avenant 01 : 16 419.00 €
- Montant avenant 02 : 6 734,00 €
- Montant final du marché : 473 153,00 €

Soit une augmentation de 5.15 %.

Avenant n°3 au lot 07 – ETANCHEITE BARDAGE DESENFUMAGE

Les travaux du lot 07 ont été attribués à l'entreprise SOPREMA 14 rue de Saint-Nazaire – 67026 STRASBOURG CEDEX en date du 10 décembre 2021 pour un montant de 450 000.00 € HT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des plus-values dues à l'imprécision du descriptif.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 450 000.00 €
- Montant avenant 01 : 16 419.00 €
- Montant avenant 02 : 6 734.00 €
- Montant avenant 03 : 3 245,00 €
- Montant final du marché après avenant n° 03: 476 398.00 €

Soit une augmentation de 5.87 %.

Avenant n°1 au lot 09 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU

Les travaux du lot 09 ont été attribués à l'entreprise HOLLAENDER - 4, rue Bannholtz à 67660 BETSCHDORF en date du 23 mars 2022 pour un montant de 115 572,00 € H.T.

Le présent avenant a pour objet des adaptations techniques et des modifications de prestations initiales relatives à l'habillage des sheds.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 115 572,00 €
- Montant avenant 01 : - 3 142,00 €
- Montant final du marché : 112 430,00 €

Soit une diminution de - 2,72 %

Avenant 01 au lot 10 SERRURERIE / METALLERIE

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 10 : serrurerie / métallerie ont été attribués à la société MULLER-ROST à WINTZENHEIM en date du 13/12/2021 pour un montant de 259 682.94 € H.T.

L'avenant n° 01 a pour objet la prise en compte des quantités non réalisées du marché.

Les quantités non réalisées diminuent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 259 682.94 € H.T
- Montant de l'avenant n° 01 : - 1 048.56 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 258 634.38 € H.T.

Soit une diminution de -0.40 %.

Avenant n°1 au lot 11 – PORTES SECTIONNELLES

Les travaux du lot 11 ont été attribués à l'entreprise FV INDUSTRIES 44 bis, rue du Maréchal Lyautey à 70300 SAINT SAUVEUR en date du 10 décembre 2021 pour un montant de 105 000.00 € H.T.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des plus-values dues à l'imprécision du descriptif.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 105 000.00 €
- Montant avenant 1 : 3.753.00. €
- Montant final du marché : 108 753.00 €

Soit une augmentation de 3.57 %.

Avenant 01 au lot 12 CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS / FAUX-PLAFONDS

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 10 : cloisons / doublages / plafonds / faux-plafonds ont été attribués à la société REATECH à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN en date du 13/12/2021 pour un montant de 337 022,48 € HT.

L'avenant n° 01 a pour objet la prise en compte des modifications du marché selon le bilan des travaux en plus et en moins.

Ces prestations supplémentaires diminuent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 337 022.48 € H.T
- Montant de l'avenant n° 01 : - 37 734.34 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 299 288.14 € H.T.

Soit une diminution de -11.20 %.

Avenant 01 au lot 13 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS / AGENCEMENT

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 13 : menuiserie extérieure bois / agencement ont été attribués à la société AGENCEMENT ET MENUISERIE ROHMER SAS à DURRENBACH en date du 13/12/2021 pour un montant de 127 038.20 € HT.

L'avenant n° 01 a pour objet la prise compte des travaux supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires augmentent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 127 038.20 € H.T
- Montant de l'avenant n° 01 : 109.50 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 127 147.70 € H.T.

Soit une augmentation de 0.09 %.

Avenant n°1 au lot 15 – RESINE DE SOLS

Les travaux du lot 15 ont été attribués à l'entreprise SOLIBAT SAS, 2b Rue Artisanale à 67310 WASSELONNE en date du 10 décembre 2021 pour un montant de 54 926.91 € H.T.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires portant sur la longrine et remise à niveau du sol.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 54 926.91 €
- Montant avenant 1 : 3 485.37 €
- Montant final du marché : 58 412.28 €

Soit une augmentation de 6.35 %.

Avenant 01 au lot 16 PEINTURE INTERIEURE

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 16 : peinture intérieure ont été attribués à la société MAYART SARL – 8 Rue Eiffel à KILSTETT en date du 10/12/2021 pour un montant de 59 343.63 € H.T.

L'avenant n° 01 a pour objet pour objet la prise en compte de la balance des travaux.

Ces prestations diminuent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 59 343.63 € H.T

- Montant de l'avenant n° 01 : 674.35 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 60 017.98 € H.T.

Soit une augmentation de 1.14 %.

Avenant n°1 au lot 17 – CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE

Les travaux du lot 17 ont été attribués à l'entreprise ECCA 42 B Rue du Général de Gaulle – 67203 en date du 26/01/2023 pour un montant de 425 400.00 € HT.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications de projet, la mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC) (qui était en prestation supplémentaire éventuelle (PSE), en option au marché initial), le redimensionnement du réseau d'air comprimé, la modification du réseau des eaux pluviales.

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 23 695.07 € H.T.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :
- Montant du marché initial : 425 400.00 € HT
- Montant avenant 01 : 23 695.07 € HT
- Montant final du marché : 449 095.07 € HT

Soit une augmentation de 5.57 %

Avenant 01 au lot 18 ELECTRICITE COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

Les travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal à Bischwiller – Lot 18 : électricité courants forts / courants faibles ont été attribués à la société EIE - ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST SAS à HAGUENAU en date du 13/12/2021 pour un montant de 420 154 .40 € H.T.

L'avenant n° 01 a pour objet la prise compte des travaux supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires augmentent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 420 154.40 € H.T
- Montant de l'avenant n° 01 : 19 012.34 € H.T.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 439 166.74 € H.T.

Soit une augmentation de 4.53 %.

En synthèse, le montant total des avenants s'élève à 141 083,88 € HT, soit 3,63 % des marchés attribués pour un montant de 4 028 307,02 € HT. Pour mémoire, le montant des travaux approuvé en phase d'avant-projet définitif était de 3 887 223,14 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

- EN PRENDRE ACTE.

DISCUSSION

Monsieur le Maire estime que le fait de mener à bout le chantier du centre technique municipal dans le contexte actuel de hausse du coût des matériaux avec une augmentation du montant total des marchés attribués de seulement 3,63 % peut être considéré comme un exploit.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande des précisions sur le marché à bon de commandes intitulé « optimisation / renouvellement des gestions techniques centralisées ». Concerne-t-il la consommation énergétique des bâtiments ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un système de gestion, à distance, des points consommateurs d'énergie pour l'ensemble des bâtiments de la Ville. La gestion technique centralisée (GTC) entre dans le

cadre du dispositif Intracting, financé par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations au taux de 0,25 %. Grâce à une gestion optimale, la Ville peut espérer davantage d'économies.

Concernant le dojo à l'Espace Adrien Zeller, Madame GRUNDER-RUBERT relève dans le rapport que deux postes n'ont pas été réalisés pour le ragréage du support du sol. Ces travaux ont-ils été attribués à une autre entreprise qu'Art Dan ?

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu ragréer le sol pour mettre en place le dojo, notamment en raison de la hauteur. L'architecte voulait mettre en place un quart-de-rond, que la Ville a refusé, impliquant de modifier la fosse du dojo.

Madame GRUNDER-RUBERT souhaitait savoir si les travaux ont été attribués à une autre entreprise.

Monsieur le Maire répond par la négative. Ces travaux de ragréage n'étaient pas nécessaires.

Concernant le centre technique municipal, Madame GRUNDER-RUBERT suppose, comme précédemment, que le curage et la démolition non structurelle (voir avenant n° 1 au lot n° 2) n'étaient donc pas nécessaires, étant donné qu'il s'agit d'une diminution du marché pour régularisation.

Monsieur le Maire confirme. Il fait remarquer qu'entre le lancement des marchés et la phase des travaux, des ajustements sont nécessaires car certains travaux n'ont plus lieu d'être tandis que d'autres besoins apparaissent en cours de chantier. Le plus important pour Monsieur le Maire est de rester dans la tolérance du marché, ce qui est le cas pour le nouveau centre technique.

Enfin, concernant l'avenant n° 2 au lot n° 3, Madame GRUNDER-RUBERT mentionne la balance de la responsabilité du bureau d'études structure. Elle demande si ce dernier a mal estimé les choses et quelles sont les conséquences. Doit-il payer une indemnité à la commune ?

La Ville n'a rien fait payer à l'entreprise Sotravest, ni au bureau d'études ayant été missionné pour réaliser l'expertise sur les structures, répond Monsieur le Maire. Il y a bien deux avenants concernant Sotravest (29 000 € et 40 000 €), qui a modifié ses prestations. Monsieur le Maire trouve par ailleurs que la maçonnerie des parpaings est excellente et ne nécessite pas de couverture par un crépis, il invite les élus à le constater lors de l'inauguration du bâtiment le 13 octobre prochain.

DEL2023-067 - LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : détermination des lots et modalités de location

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

La location de la chasse communale, conformément au droit local en Alsace-Moselle, est à renouveler pour la période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la délimitation des lots de chasse et sur leur mode de location. L'avis de la commission consultative communale de la chasse doit être préalablement recueilli.

Actuellement, il y a deux lots de chasse communaux à Bischwiller et un lot intercommunal avec Kaltenhouse :

- Le lot n° 1, d'une contenance de 709,66 hectares, est loué à l'association de chasse Drei Hase qui a d'ores et déjà fait connaître sa volonté de renouveler le bail par une convention de gré à gré, ou à défaut, a demandé à exercer son droit de priorité.

- Le lot n° 2, d'une contenance de 204 hectares, est loué à l'association Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries. Le titulaire a indiqué à la Ville ne pas souhaiter renouveler ce bail.

- Le lot de chasse intercommunal Bischwiller – Kaltenhouse, dont la partie incluse dans le ban

communal de Bischwiller est de 103 hectares, est attribué à l'association de chasse du Nonnenhof. Celle-ci a fait savoir à la Ville qu'elle ne sollicite pas le renouvellement du bail.

A noter que la commune de Kurtzenhouse se réserve un lot de chasse de 26,29 hectares d'un tenant. Ce lot est enclavé dans le lot n°1 de la Ville de Bischwiller.

Il est proposé de revenir à deux lots de chasse pour la période 2024-2033 qui se déclineraient comme suit :

- Lot n° 1 : identique au lot actuel avec la soustraction de l'emprise de l'extension de la gravière de Bischwiller. La superficie totale est de 702,69 hectares. Il s'agit de la partie sud-est du ban communal (voir plan). Le locataire sera expressément autorisé à chasser dans le secteur de l'extension de la gravière tant que l'exploitant n'aura pas clôturé le site ;

- Lot n° 2 : constitué de l'ancien lot n° 2 et de la partie bischwilléroise du lot intercommunal, diminué du quartier du Baumgarten en cours d'aménagement. La superficie totale du lot n° 2 est de 300,41 hectares. Il est situé à l'ouest et au nord de la ville (voir plan).

Il est proposé de procéder à la location en gré à gré pour le lot n° 1 et par appel d'offres pour le lot n° 2.

Le prix de location proposé est de 2 000 € pour le lot n ° 1, sans changement par rapport à la période précédente. Il est précisé que pour le lot n° 2, il ne sera pas fixé de prix de réserve.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 12 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

VU les instructions réglementaires pour le renouvellement des baux de chasse pour la période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU le cahier des charges type, validé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- FIXER à 1 003,10 hectares la contenance des terrains de chasse communale pour la période allant du 2 février 2023 au 1er février 2033,

- DECIDER de répartir les terrains de la chasse en deux lots, à savoir le lot n° 1 de 702,69 hectares et le lot n° 2 de 300,41 hectares, conformément au plan joint en annexe,

- AUTORISER le Maire à signer le bail de location de la chasse communale, par convention de gré à gré pour le lot n° 1,

- OPTER pour la procédure d'appel d'offres pour l'adjudication du lot n° 2,

- AUTORISER le Maire à publier la consultation d'appel d'offres,

- CHARGER le maire de toutes les formalités.

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique que la Ville a tout intérêt à ce que les lots trouvent preneurs, sinon elle devra payer des indemnités aux agriculteurs en cas de dégâts de sangliers. Si les lots sont attribués, c'est le Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers qui paie.

DEL2023-068 - ASSOCIATION PLAY ON THE BISCH : convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Madame Emmanuelle DARDANT, Conseillère Municipale

Le projet de ludothèque est né d'une volonté politique. Après une enquête de besoins des habitants et des partenaires potentiels de Bischwiller, il est proposé que ce projet soit porté par des bénévoles pour le volet animation et soutenu administrativement et financièrement par la Ville de Bischwiller.

Par conséquent, les élus et les services de la Ville travaillant sur cette thématique ont rencontré, début mars, les personnes qui se sont portées bénévoles lors du questionnaire habitants.

Après plusieurs réunions, les bénévoles ont finalisé la constitution et l'organisation de l'association porteuse, à savoir : les statuts, la dénomination « Play on the Bisch' », la charte graphique, la liste de jeux à commander, le planning prévisionnel des animations, etc.

Cette association à but non lucratif a pour objectif de promouvoir et de développer les pratiques ludiques à travers les jeux de société afin d'améliorer la cohésion sociale et de tisser des liens au sein des familles sur la Ville de Bischwiller et au-delà.

La Ville se charge de la commande de jeux et de prendre en charge les frais de communication.

En complément, la Ville prendra en charge tout le volet administratif du projet : planning de réservation de salle, inscriptions aux animations, inventaire actualisé des jeux acquis et toute autre démarche nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- VALIDER le soutien administratif et le soutien financier de la Ville à l'association « Play on the Bisch' » par l'affectation d'une enveloppe financière de 3 000 € la première année et 2 000 € les années suivantes,

- AUTORISER le Maire à signer la convention d'objectifs et de Moyens avec l'association, telle que jointe en annexe,

- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires.

<u>DISCUSSION</u>

Présentation du rapport d'analyse par Madame Emmanuelle DARDANT :
« Je voudrais d'abord faire une présentation rapide du jeu de société. Entre mars et juin 2023, le sujet du monde ludique s'est invité au Sénat car le jeu de société est devenu un phénomène socioculturel incontournable. En plus des jeux de société traditionnels, scrabble, échecs, monopoly, s'est ajouté le développement des jeux d'édition, véritable entreprise créative et dynamique en plein essor depuis trente ans, notamment en France. Nous parlons d'auteurs et d'illustrateurs de jeux, et ils sont considérés comme l'ensemble des artistes auteurs et leurs « œuvres », leurs jeux, bénéficient de la propriété intellectuelle dès lors qu'ils présentent un caractère d'originalité, comme toute création. Le Festival International des Jeux de Cannes est d'ailleurs devenu un événement international majeur organisé par les équipes du Palais des Festivals et des Congrès et qui récompense par leurs As d'Or les meilleurs jeux de l'année.

Bien sûr, jouer est moment de plaisir partagé. Les jeux de société présentent de nombreux autres bienfaits : ils sont utiles pour apprendre à vivre en groupe : écouter les autres, partager le matériel, respecter des règles et à attendre son tour.

Le jeu développe la patience et apprend à gérer ses émotions en cas de défaite, apporte de l'estime de soi en cas de victoire et développe un esprit d'équipe dans les jeux coopératifs.

Ils développent la capacité d'attention, la mémoire, l'esprit logique, le sens de l'observation et le langage.
Prévoir une stratégie, anticiper celle des autres et planifier ses coups sont des atouts qui serviront aux joueurs dans d'autres situations de leur vie.

Explorer sa créativité : certains jeux exigent que les joueurs et joueuses pensent autrement et fassent appel à leur imagination pour trouver des solutions nouvelles.

Enrichir son vocabulaire et ses connaissances générales : les jeux exploitent une foule de sujets, de l'Histoire (Antiquité, Renaissance, Moyen-Âge), à la nature les animaux, la science, l'art etc.

Renforcer les liens familiaux : plus vous passez de temps en famille, meilleurs seront les liens qui vous unissent. Quand vous jouez tous ensemble, vous laissez de côté les soucis de la journée et vivez le moment présent. Tout le monde est gagnant ! Souvent, le stress s'évapore et chaque personne est plus détendue qu'à l'habitude.
Et bien sûr, partager ces moments permettra de créer des liens entre les personnes participantes quel que soit leur âge, leur situation sociale et leur connaissance ou leur découverte des jeux.

Ainsi les ludothèques, les magasins ludiques, les bars à jeux, les associations de joueurs participent de cet engouement et se structurent en réseau. Et Bischwiller, soucieuse de favoriser le vivre ensemble, de participer au bien-être de ses habitants avait la volonté politique de construire un projet de ludothèque.

Après une enquête de besoins des habitants et des partenaires potentiels de Bischwiller à l'automne 2022, il est proposé que ce projet soit porté par des bénévoles pour le volet animation et soutenu administrativement et financièrement par la Ville de Bischwiller.

Par conséquent, les élus et la Direction de l'Enfance, de l'Education et de la Prévention de la Ville travaillant sur cette thématique ont rencontré, début mars, les personnes qui se sont portées bénévoles lors du questionnaire habitants.
Après plusieurs réunions, les bénévoles ont finalisé la constitution et l'organisation de l'association porteuse, à savoir : les statuts, la dénomination « Play on the Bisch' », la charte graphique, la liste de jeux à commander, le planning prévisionnel des animations, etc.

Cette association à but non lucratif a pour objectif de promouvoir et de développer les pratiques ludiques à travers les jeux de société, afin d'améliorer la cohésion sociale et de tisser des liens au sein des familles sur la Ville de Bischwiller et au-delà.

La Ville se charge de la commande des jeux, s'occupe du volet administratif du projet : planning de réservation de salle, inscriptions aux animations, inventaire actualisé des jeux acquis et toute autre démarche nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

Pour votre information, l'association a déjà organisé plusieurs animations jeux à la salle de réception de l'Annexe Lion d'Or (une animation test avec les agents de la Ville et 3 animations grand public) et tenu un stand à Vitacité. De plus, un flyer avec les prochaines dates d'animations vous a été distribué, sachant que les dates d'animations seront fixées semestriellement. »

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande si le montant de 3 000 € est versé en plus de l'achat des jeux.

Monsieur le Maire répond, afin de clarifier les choses, que la Ville ne verse pas de subvention à l'association Play on the Bisch mais se réserve une ligne de crédits ouverte au sein des comptes de la Ville dont l'association peut se servir pour acheter des jeux et pour financer des actions de communication (flyers, T-shirts et goodies, etc.) et ce jusqu'à 3 000 € maximum la première année, puis 2 000 € les années suivantes.

DEL2023-069 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OSCL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjoint

Le conseil municipal a délibéré le 27 juin 2022 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 10 391,96 € :

- 7 619,89 € au Cercle d'Échecs dont :
  - 295,89 € d'équipement,
  - 152 € de déplacements au-delà de 300 km,
  - 72 € de déplacements entre 40 et 300 km,
  - 2500 € de subvention annuelle forfaitaire « sport de Haut-niveau »,
  - 4000 € de subvention exceptionnelle pour résultat exceptionnel par équipe,
  - 600 € de subvention exceptionnelle pour résultats exceptionnels individuels.
- 992,61 € au FCJAB athlétisme dont :
  - 38,61 € d'équipement,
  - 954 € de déplacements au-delà de 300 km.
- 997,01 € au FCJAB danse dont :
  - 816,69 € de location de salle,
  - 180,32 € d'équipement.
- 281,47 € au FCJAB théâtre d'équipement.
- 428,98 € au Football Club Bischwiller d'équipement.
- 72 € au tennis Club de déplacements entre 40 et 300 km.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 10 391,96 € :
  - 7 619,89 € au Cercle d'Échecs,
  - 992,61 € au FCJAB athlétisme,
  - 997,01 € au FCJAB danse,
  - 281,47 € au FCJAB théâtre,
  - 428,98 € au Football Club Bischwiller,
  - 72 € au Tennis Club

- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »,

- AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

<u>DISCUSSION</u>

Monsieur Jean-Pierre DATIN précise que le Cercle d'Echecs, avec son équipe masculine et son équipe mixte, est deux fois vice-champion de France au Top 14 et au Top 12 et un joueur a terminé en deuxième place en partie rapide.

DEL2023-070 - ZAC DU BAUMGARTEN : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SERS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du BAUMGARTEN, concédée par la Ville de Bischwiller à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Rhin Supérieur (S.E.R.S.) par concession d'aménagement signée le 24 avril 2019, cette dernière sollicite la garantie de la Ville pour un prêt qu'elle doit contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges Entreprises afin de financer le coût des travaux d'aménagement et d'équipement des lots à céder.

En effet, compte tenu du fait que :
- la S.E.R.S porte le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, soit environ 22 hectares, depuis 2022,
- les premiers travaux ont d'ores et déjà été engagés alors qu'aucune recette n'est à prévoir avant fin d'année 2024 , conformément au bilan prévisionnel annexé à la concession,

la S.E.R.S. souhaite couvrir le déficit de trésorerie de l'opération en recourant à l'emprunt pour un montant principal de 7.000.000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges Entreprises, suivant les conditions figurant aux conditions de la proposition jointe à la présente délibération et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

L'emprunt à souscrire par la S.E.R.S. présente les caractéristiques suivantes :
- Montant : 7.000.000 €
- Durée : 120 mois
- Périodicité : mensuelle
- Amortissement :
- Taux : 4.16% (taux fixe)
- Garantie de la collectivité : à hauteur de 80 %.

Dans la mesure où la garantie octroyée par la collectivité permet d'obtenir un taux plus favorable (ayant une incidence sur les conditions de cession des terrains et le résultat de l'opération partagé avec la collectivité), la S.E.R.S. sollicité la Ville de Bischwiller, concédante de l'opération, afin de garantir ce prêt à hauteur de 80 %. Le conseil municipal est ainsi amené à se prononcer pour accorder sa garantie et autoriser la signature du contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Mutuel Alsace Vosges et la S.E.R.S.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants, articles D 1511-30 et suivants,

VU le besoin de financement de la S.E.R.S. pour les travaux de la ZAC du BAUMGARTEN et sa volonté de contracter un emprunt de 7.000.000 € pour une durée de 120 mois,

VU l'offre de prêt émise par le Crédit Agricole Alsace Vosges Entreprises,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (L2252-1), et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRÈS en avoir délibéré,

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'emprunt à contracter auprès de Crédit Agricole Alsace Vosges Entreprises pour un montant de 7.000.000 € par la S.E.R.S. sur une durée de 120 mois ;

- S'ENGAGER au cas où la S.E.R.S. ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en lieu et place de la S.E.R.S., dans la limite du plafond de 80 % de l'emprunt à contracter ci-avant rappelé, à la première demande du Crédit Agricole Alsace Vosges Entreprises par courrier, renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;

- S'ENGAGER à créer, en tant que besoin des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes au Crédit Agricole Alsace Vosges Entreprises ;

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat à intervenir entre Crédit Agricole Alsace Vosges Entreprises et la S.E.R.S, le cas échéant, la convention financière de garantie entre la Ville de BISCHWILLER et la S.E.R.S. et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient la mise en œuvre de la garantie et à la signature de tout acte.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :
« Juste une explication par rapport à mon vote. Vous comprendrez que je ne voterai pas ce point pour la bonne et simple raison que vous connaissez ma position sur le projet. Mais, autant je vous ai félicité quant à l'anticipation quand vous avez fait les prêts à un bon taux, autant je ne comprends pas le manque d'anticipation de la SERS, étant donné les conditions actuelles de prêt. Je ne comprends pas très bien comment - ils savaient très bien à quel projet s'attendre - qu'ils n'aient pas anticipé. D'autre part, si je peux cautionner que la municipalité fasse des cautions sur du logement social, je suis tout à fait d'accord, mais là ce n'est pas que du logement social, bien loin s'en faut.
D'autre part, la date avec un taux de 4,16 % date du 09.09, donc nous votons un accord du 09.09 et nous sommes le 18.09. Entre temps, les taux ont pu évoluer. On n'a peut-être plus ces taux-là. Je déplore leur manque d'anticipation. Il s'avère qu'ils savaient à quoi s'attendre, d'autant plus qu'ils n'ont pas vendu leurs lots, sachant qu'aujourd'hui, si tout va bien, un prêt sur deux immobilier est accordé au niveau français. Si tout va bien. Et on n'est pas dans une conjoncture qui va pour le mieux. Ce n'est pas vraiment prévu que ça aille mieux. Donc, les banques ne sont plus très enclines à faire du crédit immobilier. C'est plus du tout la priorité. Donc, je m'interroge quant à cautionner effectivement ce prêt. »

Monsieur le Maire est d'accord avec Madame GRUNDER-RUBERT sur le manque d'anticipation de la SERS. Sa remarque est pertinente et il l'a d'ailleurs fait remarquer à Monsieur HARTWEG, Directeur de la SERS. Il rappelle toutefois que la réalisation de la ZAC du Baumgarten est prévue sur 15 à 20 ans. Trois lots sont en cours de discussion avec les promoteurs et équipes d'architectes. Il reconnaît que les projets sont freinés actuellement.
Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que le manque de logements en France aujourd'hui est flagrant. Le logement est cyclique. Nous sommes dans un creux mais l'activité ne manquera pas de reprendre dans le futur. Bischwiller aura alors un avantage certain avec des terrains disponibles, qui seront de plus en plus rares. La loi du 13 juillet 2023 sanctuarise les ZAC.
Concernant la SERS, Monsieur le Maire ne s'inquiète pas quant aux finances de l'organisme qui est une société d'économie mixte sérieuse. Il ne craint pas l'activation de la garantie d'emprunt. Il lui paraît logique que la SERS ne finance pas toute l'opération en autofinancement et qu'elle utilise l'emprunt pour faire levier.

Madame GRUNDER-RUBERT regrette que l'emprunt n'arrive pas au bon moment. Elle demande si le taux a été actualisé.

Monsieur le Maire répond que le taux est resté à 4,16 %. La SERS a pris des garanties.

« Autant je vous ai félicité sur le taux, autant là… » s'exclame Madame GRUNDER-RUBERT.

Monsieur le Maire se dit très sensible à ses félicitations et rappelle que c'est la Ville (et non la SERS) qui a emprunté à 0,55 %. »

DEL2023-071 - ZAC DU BAUMGARTEN : modification du dossier de réalisation

Rapporteur : Monsieur Patrick MERTZ, Adjoint

La commune de Bischwiller a souhaité contribuer au développement d'une offre nouvelle et plus diversifiée de logement sur son ban, permettant notamment de redonner une attractivité à la commune pour l'installation de nouvelles familles et lui permettre ainsi de jouer pleinement son rôle de pôle au sein de la communauté d'agglomération de Haguenau et du territoire du SCOTAN.

L'opération envisagée par la commune de Bischwiller se situe sur le secteur du Baumgarten, situé au Nord-Ouest de la ville de Bischwiller. Le site, d'une superficie de 22 ha environ, jouxte la RD 29 reliant Bischwiller à Kaltenhouse et la voie ferrée reliant Haguenau à Strasbourg. Il est situé à proximité de la cité scolaire : collèges et lycées, et des équipements sportifs et culturels de la commune de Bischwiller : complexes sportifs, piscine, stade et maison des associations et de la culture.

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Bischwiller a décidé de réaliser l'opération sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Baumgarten à Bischwiller, poursuivant les objectifs suivants :
- développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre de logement sur la commune ;
- assurer une mixité résidentielle et sociale des futurs habitants ;
- valoriser les paysages et mettre en valeur l'entrée de ville ;
- assurer une couture urbaine de qualité entre le nouveau quartier, le lotissement qui le jouxte et le centre-ville en optimisant le fonctionnement urbain et les liaisons.

En outre, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Baumgarten à Bischwiller, comprenant :
- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser ;
- les modalités prévisionnelles de financement étalées dans le temps ;
- l'étude d'impact du projet complétée et comprenant l'avis de la MRAE, les avis des collectivités intéressées ainsi que la réponse de la S.E.R.S. à apporter à l'étude d'impact.

Plus précisément, le projet de programme global des constructions réalisées dans la ZAC indique à titre prévisionnel la réalisation de 806 logements environ dont 668 logements intermédiaires et collectifs et 138 lots de maisons individuelles et de maisons groupées représentant pour la totalité environ 59.380 m² de surface de plancher globale.
Le programme de logements prévoit 20% de logements aidés sur l'ensemble de la ZAC.
La surface de plancher initialement affectée à la ZAC, soit 59.830 m², était répartie de la manière suivante (pour 806 logements) :
- Pour le collectif et l'intermédiaire : 70 m² moyen de SP par logement
- Pour les maisons en bandes : 80 m² de SP/maison
- Pour les maisons individuelles : 100 m² de SP/maison

Afin d'apporter davantage de confort aux futurs habitants en augmentant notamment la surface constructible affectée aux terrains dédiés à l'habitat individuel (maison) l'aménageur a proposé d'augmenter la surface de plancher totale affectée à la ZAC, à nombre de logements équivalents. Ceci permettra d'améliorer la constructibilité maximale des terrains qui serait désormais portée à 180 m2 SP (soit en moyenne 15% de moins en surface habitable) pour les maisons et 130 m2 SP pour les maisons en bande (sans augmentation du prix les terrains étant vendus à l'are) et d'augmenter si besoin la taille des logements collectifs. Il s'agit en réalité d'adapter le programme prévisionnel des constructions au regard de la capacité réelle des terrains dans un objectif de sobriété foncière (en utilisant au mieux la capacité des parcelles afin d'éviter l'étalement urbain) tout en adaptant la typologie des logements à la demande estimée du marché. Il est ainsi proposé de porter la surface de plancher globale à 71.450 m² soit une augmentation de 11.620 m² dont 9.270 m² pour l'habitat individuel et 2.350 m² pour le collectif suivant détail ci-dessous.

Surface plancher affectée	Dossier réal ZAC	Nouvelle demande
Maison en bande	4.720 m² pour 59 lots	7.670 m² pour 59 lots
Maison individuelle	7.900 m² pour 79 lots	14.220 m² pour 79 lots
Marge pour collectifs et intermédiaires	0 m²	2.350 m²
Total	*12.620 m² SP*	*24.240 m² SP*
		Soit + 11.620 m²

Cette augmentation de la surface constructible affectée à la ZAC nécessite une modification du dossier de réalisation de ZAC initialement approuvé. Il est rappelé à toutes fins utiles que cette modification n'entraine pas :

- de remise en cause du CPAUPE précédemment approuvé, ayant un caractère réglementaire ;
- de modification dans la répartition du nombre de logements entre les collectifs, les intermédiaires et les individuels ;
- de changement dans le plan d'aménagement général avec la répartition des typologies d'habitats par secteurs et phases ;
- de surélévations supplémentaires.

Ainsi, cette modification ne nécessite pas d'études complémentaires et ne modifie pas la structure, l'équilibre économique du projet et la superficie de la ZAC BAUMGARTEN, seules les surfaces affectées aux logements sont adaptées. Elle n'affecte pas davantage le programme des équipements publics de la ZAC.

Les autres pièces du dossier de réalisation de la ZAC Baumgarten approuvé le 21 mars 2022 y compris les pièces annexes sont maintenues en l'état et ne font pas l'objet de modifications.

Annexes à la présente délibération :
Projet de programme global des constructions – indice A du 22/05/2023

Le Conseil municipal est appelé à :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme notamment à son article R. 311-12 prévoyant la modification du dossier de réalisation d'une ZAC ;

VU la délibération de la Commune de Bischwiller du 14 mai 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC BAUMGARTEN ;

VU la délibération du 21 mars 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC BAUMGARTEN ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

- APPROUVER la modification du dossier de réalisation de la ZAC BAUMGARTEN telle que proposée et de porter la surface de plancher affectée à la ZAC à 71.450 m² ;

- APPROUVER le Projet de programme global des constructions indice A du 22/05/2023 modifié de la ZAC BAUMGARTEN annexé à la présente délibération ;

- DECLARER que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Bischwiller et une mention dans un journal local sera effectuée.
La présente délibération sera transmise à Madame la préfète du Bas-Rhin pour contrôle de légalité.

DISCUSSION

Le doublement de la surface de bétonnage fait bondir Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, dit-elle.

Monsieur le Maire rectifie : on passe de 59 000 m² à 71 000 m², ce qui représente 12 000 m² supplémentaires, soit environ 20 %. Seules les maisons individuelles sont concernées, pas les collectifs. Pour rendre les maisons individuelles plus attractives et répondre aux demandes du marché, la surface de plancher passe de 90 m², ce qui est relativement restreint, à 120, voire 180 m². Ce qui importe pour Monsieur le Maire, c'est que ni la surface, ni la hauteur des immeubles ne soient impactées, et que le volume des espaces verts privés imposé par le cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (CPAUPE) soit respecté. Il faut laisser faire les gens en fonction de leurs capacités financières.

« Encore faut-il qu'ils puissent suivre financièrement. Ce n'est pas la tendance. » fait remarquer Madame GRUNDER-RUBERT.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une question d'offre et de demande. Il estime qu'il ne faut pas, par la règlementation, limiter les possibilités d'offre. C'est le marché qui fait loi. Les gens construiront en fonction de leurs moyens, sans dénaturer le projet environnemental et écologique de la ZAC.

Madame GRUNDER-RUBERT relève que si on enlève deux ares à la surface d'un lot pour la maison, il ne restera pas grand-chose.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de monter dans les étages.

Madame GRUNDER-RUBERT a cru comprendre qu'on ne touchait pas à la hauteur.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'aménager les combles d'une maison. Pour les collectifs, il y a quelques immeubles avec R+2+combles et R+3+combles. La Ville l'a très clairement imposé à la SERS qui était d'accord et qui doit s'arranger pour trouver les surfaces.
C'est l'incidence du coût du foncier sur le prix au mètre carré qui importe. Un terrain qui coûte 50 000 € sur 100 m² de surface bâtie représente 500 € par mètre carré. Avec un bâti de 120 ou 150 m², le prix tombe à 350 € par mètre carré. La SERS cherche à permettre aux gens de construire selon leurs goûts et de réduire l'incidence foncière sur le prix du mètre carré.

DEL2023-072 - CESSION DE TERRAIN AU LIEU-DIT "BAUMGARTEN" A LA SERS (parcelle n° 933, section 81)

Rapporteur : Monsieur Patrick MERTZ, Adjoint

En vue de la réalisation de la ZAC du Baumgarten, il est prévu dans le contrat de concession que la SERS procède à l'acquisition des parcelles d'emprise de l'opération.

Un premier acte d'acquisition du 16 mai 2022 a permis à la SERS d'être propriétaire d'une majorité de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à la réalisation du projet et des aménagements.

Il s'avère qu'une parcelle cadastrée section 81 n° 933 (à l'arrière du 21 rue du Cerf), d'une surface de 4,07 ares, comprise dans le périmètre, n'a pas encore été acquise par la SERS car elle nécessitait des aménagements de la part de la Ville. Il s'agit d'un espace boisé non entretenu.

Il est proposé de céder cette parcelle à la SERS au prix de 1 500 € HT l'are, conformément au prix de cession de la bande de terrains jouxtant les propriétés du côté impair de la rue du Cerf fixé par le conseil municipal pour les terrains non remblayés et non busés (terrains jouxtant les propriétés du n°45 au n°7 de la rue du Cerf) + busage le cas échéant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DONNER SON ACCORD pour la cession du terrain cadastré en section 81 n°933, d'une superficie de 4,07 ares, au prix de 1 500 € HT l'are, soit un montant total de 6 105,00 €,
- AUTORISER le Maire, et respectivement le 1er Adjoint, à signer l'acte correspondant,
- ET LE CHARGER de toutes les modalités nécessaires.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande si le propriétaire du n° 21 rue du Cerf n'a pas voulu acquérir cette parcelle. Le busage est-il à la charge de la SERS ou de la Ville ?

Monsieur le Maire répond que cette parcelle n'est pas concernée par le busage. C'est précisé « le cas échéant » dans le texte du rapport d'analyse.
Il rappelle que les propriétaires à l'avant des parcelles n° 390 et 391 n'avaient pas voulu les acquérir et elles ont été vendues à la SERS. Concernant la parcelle à l'arrière du n° 21 rue du Cerf, le propriétaire n'en a finalement pas voulu.

Madame GRUNDER-RUBERT demande s'il risque d'y avoir des constructions un jour.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de construction sur ces parcelles qui sont destinées à accueillir une aire de jeux pour enfants ou des agrès sportifs. Les parcelles à l'arrière des parcelles n° 390 et 391 sont situées le long d'un chemin en mode doux (piétons, cyclistes). La parcelle n° 933 est destinée à accueillir un terrain d'agrément.

DEL2023-073 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : compte-rendu d'activités d'Electricité de Strasbourg (ES) pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, Adjoint

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemble délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par ELECTRICITE DE STRASBOURG, délégataire du service public du réseau de distribution d'électricité dans notre commune selon contrat du 15 janvier 1997 établi pour une durée de 40 ans. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 14 septembre 2023 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

- EN PRENDRE ACTE.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT souhaite savoir pourquoi la redevance d'occupation du domaine public a diminué. Y a-t-il un lien avec la mise en souterrain ? Le chiffre est passé de 5 000 à 221 €.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont fixés en fonction des distances couvertes. La différence d'investissement est liée à la ligne à haute tension entre Rohrwiller et la route de Marienthal à Bischwiller qui a été refaite.

Madame GRUNDER-RUBERT demande si la baisse de la taxe départementale est due à la suppression progressive de la taxe.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. C'est l'harmonisation des taxes et la suppression progressive de cette taxe.

Concernant la hausse du chèque énergie (463 €), Madame GRUNDER-RUBERT demande si elle est due à la hausse des prix de l'énergie qui fait que les ménages n'arrivent plus à suivre ou si elle est liée à l'augmentation des travaux des particuliers qui ont des subventions.

Monsieur le Maire répond que la hausse du chèque énergie est liée à la précarité des ménages. La situation des ménages les moins aisés est de plus en plus difficile. Il rappelle que le CCAS instruit ce type de dossier. Il souligne que l'inflation, qui est à plus de 15 % sur les produits de consommation, affecte particulièrement les ménages les plus pauvres. Monsieur le Maire déplore que les décisions de l'Etat deviennent paradoxales car d'un côté, il faut baisser le coût de l'essence et en consommer moins parce que c'est une énergie fossile responsable de gaz à effet de serre et de l'autre, on incite les gens à changer de voiture, mais ils n'ont pas les moyens financiers de le faire et ont besoin de leur voiture pour aller au travail.
Pour conclure, il confirme qu'il s'agit bien d'aides aux particuliers. C'est une provision de solidarité faite par tous les opérateurs.

DEL2023-074 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ : compte-rendu d'activités de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Gabriel BEYROUTHY, Adjoint

Conformément à l'article 32 II de la concession de distribution publique d'énergie gaz, il appartient au délégataire de service public de produire avant le 30 juin à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemble délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, délégataire du service public de distribution de gaz dans notre commune selon contrat du 24 février 2005 d'une durée de 30 ans. Le dossier du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 14 septembre 2023 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

- EN PRENDRE ACTE.

DEL2023-075 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR : compte-rendu d'activités d'Idex Territoires pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Gabriel BEYROUTHY, Adjoint

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemble délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'é été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par IDEX Territoires, délégataire du service public pour la production, le transport et la distribution publique d'énergie thermique sur le réseau de chaleur urbain de Bischwiller selon le contrat signé le 6 décembre 2021 établi pour une durée de 25 ans. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 14 septembre 2023 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2023,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

- EN PRENDRE ACTE.

<u>DISCUSSION</u>

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT souhaite savoir qui a financé la chaudière au fioul installée à l'Espace Adrien Zeller.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'Idex. Cette chaudière avait été mise en place le temps de faire la

transition avec le réseau de chaleur. N'ayant plus d'utilité, elle a été enlevée. Monsieur le Maire invite les élus et la presse à venir à la mise à feu de la chaudière du réseau de chaleur le 10 octobre en matinée, et un temps d'échanges autour d'un café et d'une tresse. C'est à partir de cette date que le réseau de chaleur sera alimenté.

Il souligne la patience dont ont fait preuve les Bischwillerois pendant cette année 2023 marquée par différents chantiers pour l'aménagement du réseau de chaleur. C'est une solution flexible. Il n'exclut pas une évolution d'ici 10 à 15 ans pour améliorer davantage les performances écologiques et environnementales du système.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT relève dans le texte de la synthèse un partenariat avec l'Armée. S'agit-il du camp d'Oberhoffen ? Si c'est le cas, ce sera une sacrée distance.

Oui, répond Monsieur le Maire qui explique que la distance ne pose pas de problème car la chaleur se transporte très bien par des pipes. Il évoque le cas de l'entreprise Roquette à Beinheim, alimentée par la géothermie de Rittershoffen sur une distance de 16 km. Il lui semble que la chaleur de retour peut encore être utilisée ensuite à Rittershoffen dans les puits.

Madame GRUNDER-RUBERT fait remarquer qu'il ne s'agit pas de géothermie ici, mais de bois.

Monsieur le Maire explique que le bois absorbe le carbone et le rend lorsqu'il brûle. C'est donc une opération neutre. Il y aura peut-être dans quelques années de nouvelles solutions, notamment en matière de géothermie, qui est une option vertueuse en matière de gaz à effet de serre. Il faudra voir comment alimenter la chaufferie de Bischwiller à ce moment-là.

Madame GRUNDER-RUBERT pense que la déperdition a son importance dans le réseau de chaleur.

Elle est calculée, répond Monsieur le Maire. Les ratios sont corrects. D'ailleurs, l'ADEME subventionne fortement le projet. Il conclut en disant que c'est une des sources d'énergie les moins chères et le prix est quasiment garanti sur la durée de la concession. On ne sait pas quelle sera l'évolution du prix de l'électricité.

DEL2023-076 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) : rapport d'activité pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau établi pour l'année 2022. Le compte administratif 2022 du budget principal et des différents budgets annexes étant des documents très volumineux, ils sont consultables sur demande auprès de la Direction Générale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 6 septembre 2022,

APRÈS en avoir délibéré,

- EN PRENDRE ACTE.

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait part d'un dossier important concernant les questions d'eau potable : la mise en place d'une régie communautaire d'eau potable pour 6 communes : Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Kaltenhouse, Haguenau, Schweighouse-sur-Moder, Ohlungen, et bientôt Rohrwiller. Ces communes sont alimentées par deux puits à Oberhoffen-sur-Moder, un à Bischwiller et un à Rohrwiller. De gros travaux de forage ont été entrepris pour un nouveau puits à 800 000 €. L'usine de Rohrwiller a été équipée d'un système de traitement des métabolites au charbon actif dont les résultats sont satisfaisants puisqu'il permet d'obtenir 0,1 microgramme par litre. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), trois mois après la mise en place de ce procédé, a estimé que les métabolites visées n'étaient plus pertinentes, or Monsieur le Maire estime qu'il y a aura dans le futur d'autres molécules à éliminer (exemple : les perturbateurs endocriniens). Ce dispositif n'est donc pas inutile. L'inconvénient est qu'il faille emmener les filtres en Belgique pour traiter le charbon actif. C'est pourquoi, sur Bischwiller, un autre process de traitement a été mis en place au mois de juin pour un traitement du charbon sur place. Cela fonctionne en laboratoire, il reste à voir le résultat en situation industrielle d'ici à fin octobre quand seront réalisées les premières mesures.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande sur quel principe est basé ce prototype.

Monsieur le Maire répond que le charbon est prélevé en continu, puis il passe par un précipitât de soude. Une fois lavé, le charbon est réinjecté et la soude se retrouve dans des bassins de décantation. La boue est ensuite prélevée et traitée dans des usines de traitement chimique. Ce prototype est quasiment unique. Il n'est pas mis en place pour une question de cherté, mais de bilan carbone. Les trois cuves en place à Rohrwiller sont calibrées pour un an seulement. Avec le nouveau procédé, il n'y a plus besoin de les transporter en Belgique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe de la décision de créer une régie communautaire d'assainissement, dont le principe a été acté en conseil communautaire le 14 septembre dernier et qui concernera également Schirrhein et Schirrhoffen mais pas Ohlungen. Ainsi, globalement, tout le petit cycle de l'eau sera en régie.

Concernant le grand cycle de l'eau, Monsieur le Maire relève la fin des travaux de renaturation du Rothbaechel.

Les travaux de voirie rue du Rhin, chantier long et pénible, sont à présent terminés. Monsieur le Maire souligne la qualité de la réalisation.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un nouveau pacte fiscal, de confiance et de solidarité a été mis en place après une période transitoire.

Enfin, concernant le contrat de ville, il fait part de sa récente rencontre, avec le Président Claude STURNI, de la nouvelle préfète à l'égalité des chances, Madame Marilyne POULAIN. L'important est d'accompagner les jeunes des quartiers pour qu'ils puissent se construire à travers différentes activités qui leur sont proposées.

POINT D'INFORMATION : présentation du projet de marché couvert place de la Liberté

Monsieur le Maire présente le projet à l'aide d'un diaporama. Il rappelle que c'était déjà un objectif de la campagne municipale de 2014. Il avait alors été décidé de faire un essai avec un chapiteau, qui donne satisfaction aux commerçants du marché.
La future halle présentera une architecture moderne. Sa surface sera identique à celle du chapiteau et un cheminement en espace vert permettra d'aller du parking à la halle, l'objectif étant de désimperméabiliser les places de stationnement de la place de la Liberté.
La structure du bâtiment sera en béton et en bois et la façade donnant sur la rue du Houblon, ainsi que celle donnant sur le bâtiment du Carré Vert seront en verre. Des panneaux coulissants permettront de fermer la structure pour d'autres usages.

L'opération est chiffrée à 1,2 M€ de travaux (2 M€ de coût d'opération avant subventions). Une subvention est également attendue de la Région Grand Est, compétence en matière de développement économique.

Monsieur Patrick MERTZ précise que la halle sera légèrement en recul côté nord, par rapport au chapiteau, avec un parvis et un parking à vélos.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a demandé une étude complémentaire pour couvrir l'espace de panneaux photovoltaïques souples. Le coût n'est pas encore connu.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande si les panneaux seront installés sur le toit.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront installés à la place de la couverture ou au-dessus. La faisabilité de l'opération est en cours de réflexion.
Monsieur le Maire indique que ce projet est issu d'une analyse faite avec Ville Ouverte, en partenariat avec la Banque des Territoires. Un prochain axe de travail consistera à réaménager la rue de la Gare, plus tard.

Monsieur le Maire informe par ailleurs avoir opposé un sursis à statuer sur un projet immobilier rue de la Gare. L'idée est, pour les projets immobiliers, de profiter de l'avant des bâtiments pour mettre du stationnement et verdir l'arrière, de ne pas permettre les constructions au-delà d'une certaine limite et de verdir systématiquement les cœurs d'îlots pour lutter contre le réchauffement climatique et avoir des espaces de respiration au centre-ville.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande s'il n'y avait pas moyen d'intégrer le séchoir à houblon.

Monsieur Patrick MERTZ répond que le propriétaire avait l'intention de le démolir. La Ville a refusé. Puis il a proposé de le transformer en habitation mais la situation est au point mort. La Ville n'a plus de nouvelle depuis.

Monsieur le Maire craint que ce séchoir finisse par tomber en ruines. Pour conclure, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a vu une halle de marché similaire à Saint Dizier.

AGENDA

Prochaine séance du conseil municipal :
- *Lundi 6 novembre à 19 h*

Prochaine séance du conseil d'agglomération :
- *Jeudi 9 novembre à 19 h à la salle polyvalente d'Engwiller*

Manifestations :
- *Lundi 25 septembre de 17 h à 20 h à la MAC R. Lieb : collecte de sang*
- *Dimanche 1er octobre de 8 h à 16 h au foyer St Léon : vide-grenier du FCJAB*
- *Dimanche 1er octobre de 11 h à 16 h rue de l'Obermatt : cyclo-cross de Bischwiller*
- *Mercredi 4 octobre à 19 h au centre culturel de Brumath : assemblée des conseillers municipaux de la CAH*
- *Samedi 7 octobre de 14 h à 22 h à l'Annexe du Lion d'Or : Play on the Bisch, animations et jeux*
- *Dimanche 8 octobre de 14 h 30 à 15 h 30, RV place de la Mairie : visite guidée du circuit Claude Vigée*
- *Du 11 au 22 octobre : Festival international de musique classique « Vibration(s) »*
- *Vendredi 13 octobre à 12 h 30 : visite de l'Espace Adrien Zeller avec les architectes dans le cadre de la Journée Nationale de l'Architecture*
- *Vendredi 13 octobre à 17 h 30, 14 rue de l'Usine à gaz : inauguration du nouveau Centre technique municipal*

- *Samedi 14 octobre de 8 h 30 à 18 h : braderie d'automne et Journée nationale du commerce de proximité*
- *Vendredi 20 octobre à 15 h : visite du nouveau Centre technique municipal par les architectes dans le cadre de la Journée Transfrontalière de l'Architecture*
- *Samedi 21 octobre après-midi : portes ouvertes au nouveau Centre technique municipal*
- *Vendredi 27 octobre à 19 h à la MAC R. Lieb : réception du fleurissement*
- *Samedi 28 octobre de 19 h à 21 h à l'Espace Adrien Zeller : comédie musicale « Paul » par la troupe oMicros 21*
- *Dimanche 29 octobre à la MAC R. Lieb : fête des aînés*

Réunions publiques :

- *Jeudi 2 novembre de 19 h30 à 21 h 30 : Espace Harmonie*
- *Mardi 7 novembre de 19 h 30 à 21 h 30 : école maternelle Rebgarten*
- *Mercredi 8 novembre de 19 h 30 à 21 h 30 : Espace Adrien Zeller*
- *Mercredi 15 novembre de 19 h 30 à 21 h 30 : école maternelle Hasensprung*

Monsieur le Maire informe également qu'une biennale de l'art est en cours d'organisation. 4 sculpteurs vont exposer chacun 4 ou 5 œuvres d'art en ville. Il s'agit des artistes Sylvie DE MEURVILLE, Armin GÖHRINGER, Robert SCHAD et François WEIL. Une œuvre sera mise en place à la trame verte sur l'étang, une autre sera accrochée sur l'hôtel d'entreprises. Les autres viendront plus tard. L'inauguration est prévue en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Bischwiller, le 10 octobre 2023.

Jean-Lucien NETZER, Maire

Marie-Claude PHILIPPS, Secrétaire de séance

Annexe au point n° 4

BISCHWILLER
Lots de chasse
Vue d'ensemble

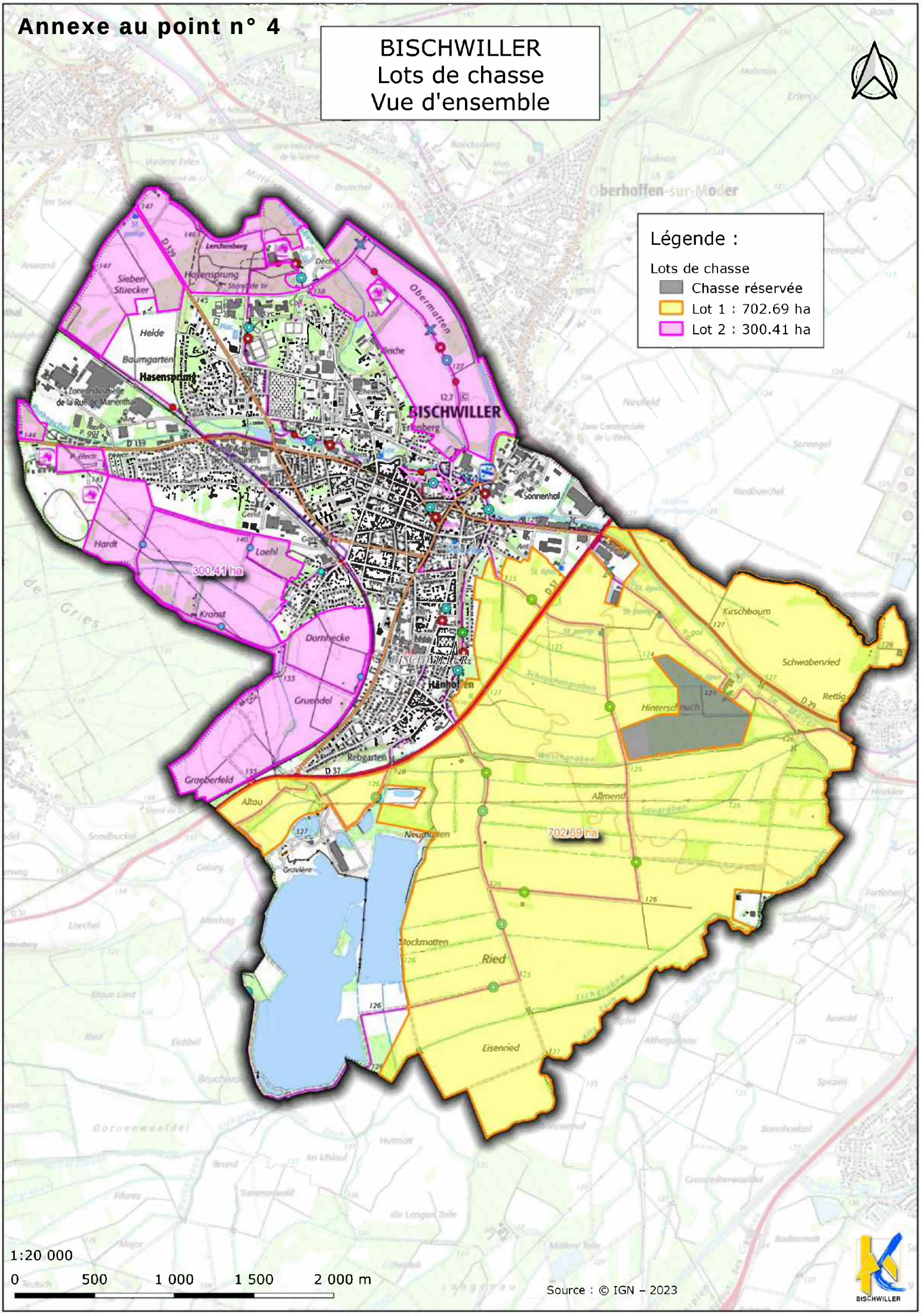

Annexe au point n° 5

BISCHWILLER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

entre la Ville de Bischwiller et l'association « Play on the Bisch' »
du 25 juillet 2023 au 31 décembre 2025

ENTRE

La Ville de Bischwiller, dont le siège est 1-9 place de la Mairie – BP 10035 – 67241 Bischwiller CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire, dûment habilité par délibération en date du 18 septembre 2023
ci-après désignée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'association « Play on the Bisch' », inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Haguenau volume XVII- Folio n° 784, dont le siège est au 23 rue des Roseaux, 67 240 Bischwiller, représentée par Monsieur Marc ANDRES, Président de l'association,
ci-après désignée par les termes « Play on the Bisch' » ou « l'association »,

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Préambule

La Ville de Bischwiller, par son engagement dans une réflexion sur sa politique en matière de cohésion sociale, a pour volonté la mise en place d'une ludothèque sur son territoire. Ce projet vise à créer, développer et entretenir la cohésion sociale intergénérationnelle et interculturelle entre les citoyens de Bischwiller.

La Ville de Bischwiller considère que l'association « Play on the Bisch' » est un partenaire important pour le développement d'une politique partagée de cohésion

sociale. De plus, cette association à but non lucratif a pour objectif de promouvoir et de développer les pratiques ludiques à travers les jeux de société, afin d'améliorer la cohésion sociale et de tisser des liens au sein des familles sur la ville de Bischwiller et le territoire élargi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés et les modalités de leur mise en œuvre par les cosignataires. Elle précise les engagements de l'association « Play on the Bisch' » en faveur des habitants du territoire.

Cette convention s'inscrit dans la complémentarité des objectifs fixés par les articles 21 à 79-III du Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que par ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Haguenau.

Selon les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention a également pour objet de préciser les modalités de participation financière et matérielle allouées annuellement par la Ville de Bischwiller, à l'association « Play on the Bisch' ».

Article 2 : Objet de l'association

L'association « Play on the Bisch' » a pour but (extraits des statuts de l'association) :
de promouvoir et de développer les pratiques ludiques à travers les jeux de société, afin d'améliorer la cohésion sociale et de tisser des liens au sein des familles du territoire.

Article 3 : Les objectifs stratégiques et opérationnels partagés par l'association et la Ville :

Objectifs stratégiques

- Créer et développer la cohésion sociale sur le territoire
- Favoriser la mixité sociale et réduire l'isolement social en touchant tous les publics : enfants, jeunes, familles, seniors, etc
- Mettre en place des activités et des animations ludiques afin de « donner à jouer », c'est-à-dire de donner la possibilité et l'envie à chacun, quelle que soit sa situation, d'accéder à un jeu de qualité et de garantir le cadre permettant cela
- Être un soutien à la parentalité
- Développer des partenariats locaux

Déclinaisons opérationnelles

- Organiser des activités ludiques tout public et des animations familiales
- Développer des animations intergénérationnelles et interculturelles
- Se rendre à des manifestations autour du jeu dans et hors Bischwiller (festival du jeu, …) Et participer aux grands évènements organisés par la Ville (Vita Cité, Fête des Fifres, …)

Ces actions sont financées par la Ville de Bischwiller au travers de crédits dédiés.

Article 4 : Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la qualité et les résultats obtenus dans les divers domaines. Par conséquent, au moins une réunion annuelle sera organisée entre l'association et la Ville pour faire le bilan des actions.

Article 5 : Les engagements de Play on the Bisch' :

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 3 et suivants.

L'association s'engage à informer régulièrement la Ville de Bischwiller du déroulement de ses activités, des difficultés et des succès rencontrés. Il fournira à la Ville dès approbation, les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale annuelle et du conseil d'administration.

De plus, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, des rencontres informelles pourront avoir lieu ponctuellement entre les représentants de la Ville et de l'association, en vue de procéder à l'accompagnement et l'évaluation des activités de Play on the Bisch', et de préciser l'utilisation des aides de la Ville.

Elle établit un bilan qu'elle transmet à la Ville au plus tard lors de l'Assemblée Général, dont le support sera fourni par la Ville.

Lors de l'organisation de manifestations et la création de tout support de communication présentant les actions, l'association valorisera la Ville par le biais de son logotype aux côtés du logo de l'association.

Article 6 : Les engagements de la Ville

Afin de permettre à l'association « Play on the Bisch ' » d'assurer les missions définies à l'article 3, la Ville de Bischwiller réserve une enveloppe annuelle définie à l'article 7.

La Ville met à disposition, à titre gracieux, des locaux municipaux permettant l'organisation des animations.

La Ville s'engage à faire l'acquisition de jeux, sur proposition de l'association. Ces jeux restent la propriété exclusive de la Ville de Bischwiller, qui en tient un inventaire actualisé. La Ville prendra en charge les supports de communication et le matériel d'animation tel que défini d'un commun accord.

Article 7 : Participation Financière

Pour assurer ses missions définies à l'article 3, et mettre en œuvre ses projets et les missions que lui confie la Ville, l'association « Play on the Bisch' » bénéficie d'une enveloppe budgétaire de la Ville d'un montant annuel de 3 000 € pour l'année 2023 et de 2 000 € les années suivantes.

La Ville fera l'acquisition des jeux et des supports de communication et autres sur demande écrite de l'association.

Article 8 : Litiges

Tout litige dans l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'un échange entre les parties en vue d'un accord à l'amiable. En cas de besoin, un avenant formalisera cet accord.

Dans tous les cas, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9 : Dissolution et résiliation

La présente convention devient ipso facto caduque en cas de dissolution de l'association « Play on the Bisch' ».

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties, ou pour tout motif d'intérêt général.

Elle prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de l'année 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle sera reconduite tacitement par période annuelle, sauf dénonciation de l'une des parties au mois 3 mois avant la fin de chaque année.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Bischwiller, le .

Pour Play on the Bisch',	Pour la Ville de Bischwiller,
Le Président,	Le Maire,
Marc ANDRES	Jean-Lucien NETZER

Annexe au point n° 7

ALSACE VOSGES ENTREPRISES

Centre d'Affaires Entreprises du Bas-Rhin
Jean-Roch Haentzler
03 88.14.35.51/06.48.29.49.18
jeanroch.haentzler@ca-alsace-vosges.fr

Mise en place de concours court-terme

Offre en date du 25/08/2023

Emprunteur	:	Société d'aménagement et d'équipement de Strasbourg
Objet du concours	:	Financement ZAC du BAUMGARTEN
Type de concours	:	Crédit moyen-terme
Montant	:	7 000 000,00 €
Durée (M)	:	120
Type de taux	:	Fixe
Taux	:	4,16%
Amortissement	:	Constant
Différé amortissement (M)	:	0
Périodicité	:	Mensuelle
Échéance constante	:	NC
Frais de dossier	:	7 000,00 €
Garantie(s)	:	Caution de la ville de Bischwiller à hauteur de 80%
Engagement(s)	:	

Cette offre demeure soumise à un accord de crédit

Les conditions financières proposées ont une durée de validité de 15 jours, soit jusqu'au 09/09/2023. Après cette date, elles seront susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution des taux de marché.

Bon pour accord 25.08.2022

Eric HARTWEG
Directeur Général

Annexe au point n° 8

ZAC du BAUMGARTEN à Bischwiller

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Modifié le 22/05/2023

C. Projet de programme global des constructions

Indice A du 22/05/2023

URBANISTE & BUREAUX D'ETUDES

Mandataire :

Cotraitants :

Rédaction - modification – validation du document :

REV	DATE	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	PAGES
	16/07/2021	FG		4
	13/08/2021	ML	CG	
	22/05/2023	CG		

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....3
Projet de programme global des constructions de la ZAC du BAUMGARTEN 4

Projet de programme global des constructions de la ZAC du BAUMGARTEN

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de la ZAC du Baumgarten, le programme affirme la volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) tant sur le plan qualitatif que quantitatif, et aux objectifs généraux énoncés dans la notice de présentation.

La surface globale de la ZAC est d'environ 20 ha environ.

La ZAC du Baumgarten est une opération à vocation principale d'habitat.

Le programme prévisionnel se compose de 806 logements, répartis-en :

- 138 lots de maisons individuelles et de maisons groupées,
- 668 logements intermédiaires et collectifs.

L'estimation de la surface de plancher globale de la ZAC se situe autour de **71 450 m²**.
Le programme de logement prévoit 20%[1] de logements aidés sur l'ensemble de la ZAC

En termes de densité, la ZAC respecte les 45 logements/ha, conformément au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de l'Alsace du Nord.

[1] Cf. DOO du SCoT de l'Alsace du Nord.

Annexe au point n° 9

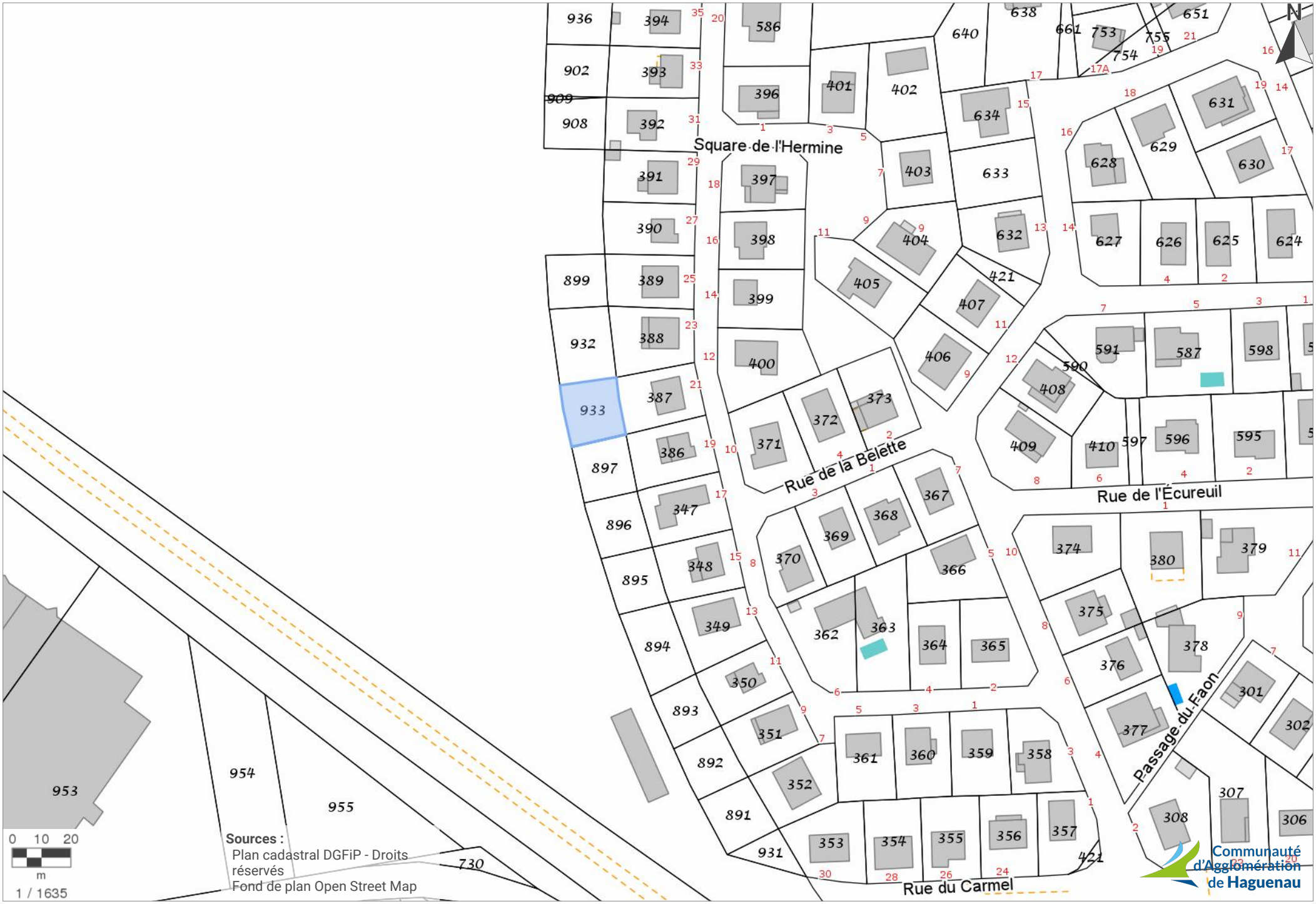

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 2055290, 7297092, 2055725, 7297431 - Système de coordonnées : CC48 - Zone 7

Annexe au point n° 10

ELECTRICITE DE STRASBOURG

RAPPORT ANNUEL 2022

Contrat signé le 15 janvier 1997 pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2037.

Chiffres significatifs

		2020	**2021**	**2022**
Montant des travaux réalisés par ES Réseaux à Bischwiller :		160 617,95 €	1 174 299,28 €	2 244 553,91 €
Valeur des ouvrages concédés et provisions pour renouvellement :	Valeur brute comptable au 31.12	8 065 616,91 €	8 489 124,97 €	8 648 630,30 €
	Amortissements cumulés au 31.12	4 283 167,09 €	4 567 754,99 €	4 760 241,03 €
	Provisions constituées pour le renouvellement	2 240 430 ,44 €	2 310 126,59 €	2 359 801,08 €
	Valeur nette comptable au 31.12	3 782 449,82 €	3 921 369,98 €	3 888 389,27 €
Taxes et redevances perçues par la commune :	Contribution foncière des entreprises	- €	2 630,00 €	2 675,00 €
	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	187 349,77 €	207 008,37 €	221 413,82 €
	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	- €	30 609,00 €	31 069,00 €
	Taxe foncière (part communale)	3 830,00 €	2 516,00 €	2 688,00 €
	Redevance d'occupation Domaine Public	- €	5 126,00 €	221,00 €
	Redevance R1 payée au titre de l'année N	1 333,43 €	1 355,95 €	1 438,80 €
Total perçu par la commune		**192 513,20 €**	**249 245,32 €**	**259 505,62 €**

Composition du réseau :

A Bischwiller, il y a 51 postes de transformation électrique en 2022 (idem en 2021).
Le réseau basse tension est composé de 102 788 mètres (101 981 mètres en 2021) dont :

- 42 335 m de ligne basse tension aérienne (42 320 m en 2021)
- 60 453 m de ligne basse tension souterraine (59 661 m en 2021)

Et de 37 527 mètres de réseau haute tension (38 065 m en 2021) dont :

- 470 m de ligne haute tension aérienne (478 m en 2021)
- 37 057 m de ligne haute tension souterraine (37 587 m en 2021)

Consommation électrique 2022

Points de service TRV Bleu

	2021	**2022**
Nombre	4 803	5 031
Energie livrée	23 101 789 kWh	21 793 001 kWh
Recette TRV (Part fourniture + acheminement)	2 923 369,00 €	3 330 575,00 €
Dont recette Turpe incluse Part acheminement seule	1 238 250,00 €	1 243 714,00 €

Points de service TRV Vert

	2021	**2022**
Nombre	/	/
Energie livrée	0 kWh	0 kWh
Recette TRV (Part fourniture + acheminement)	0 €	0 €
Dont recette Turpe incluse (Part acheminement seule)	0 €	0 €

Points de service TRV Jaune

	2021	**2022**
Nombre	/	/
Energie livrée	0 kWh	0 kWh
Recette TRV (Part fourniture + acheminement)	0 €	0 €
Dont recette Turpe incluse (Part acheminement seule)	0 €	0 €

Points de service Haute tension

	2021	**2022**
Nombre	25	25
Energie livrée	31 870 601 kWh	31 556 847 kWh
Recette Turpe (Part acheminement seule)	675 843,00€	675 423,00 €

Points de service Basse tension > 36 kVA

	2021	2022
Nombre	40	43
Energie livrée	4 708 673 kWh	4 582 800 kWh
Recette Turpe (Part acheminement seule)	206 207,00 €	204 342,00 €

Points de service Basse tension < 36 kVA

	2021	2022
Nombre	1246	1091
Energie livrée	7 198 265 kWh	7 252 410 kWh
Recette Turpe (Part acheminement seule)	355 644,00 €	373 848,00 €

Recettes autres (hors distribution et commercialisation énergie)

	2021	2022
Distribution	343 650,00 €	354 637,00 €
Commercialisation	25 308,00 €	28 229,00 €

Charges d'exploitation

	2021	2022
Distribution	-2 381 468,00 €	-2 416 760,00 €
Commercialisation	- 2 910 299,00 €	-3 402 868,00 €

Résultat d'exploitation

	2021	2022
Distribution	438 126,00 €	435 204,00 €
Commercialisation	38 378,00 €	-44 064,00 €
Total des activités régulées	**476 504,00 €**	**391 140,00 €**

Taxes locales

	2021	2022
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	207 008,37 €	221 413,82 €
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	103 500,00 €	15 135,00 €
Total	**310 508,37 €**	**236 548,82 €**

Solidarité :

Aide au paiement :

Le nombre de chèques énergie (qui remplacent le tarif de première nécessité (TPN) depuis le 1/1/2018) traités à Bischwiller en 2022 est de 1695 (sur un total de 109 241 chèques énergies enregistrés par ES). Ces chèques, d'un montant de 48 € à 227 €, octroyés sous conditions de revenus, permettent de régler des factures pour tout type d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois, etc. et certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement comme la rénovation des fenêtres, l'isolation, etc.)

Pour rappel, en 2021, les chèques énergie ont concernés 1232 bénéficiaires à Bischwiller.

Principaux incidents en 2022 dans la commune :

3 incidents en 2022 (contre 4 en 2021) :

Date incident	Nombre de clients impactés
24/01/2022	11
27/03/2022	1 681
30/07/2022	13

Taux de clients mal alimentés en 2022 : 0,88% (0,02% en 2021).

Travaux réalisés en 2022 :

Montant des travaux réalisés en 2022 : 2 244 553,91 € (en 2021 : 1 174 299,28 €)

- C312 – Bischwiller/Rohrwiller – Résorption des points bas et sécurisation de la ligne 63kV + Haguenau/Rohrwiller (tronçon Bischwiller/Rohrwiller) idem C312 + travaux de dépose de la ligne 63kV Rohrwiller
- Rue du Carmel – SERS – ZAC du Baumgarten phase 1 et 2 – Viabilisation zone ou lotissement
- 7 rue du Rothbaechel – Nord Est Bâtiment SAS – Nouveau raccordement collectif
- Rue du Rhin – Remplacement câble HTA
- Rue du Stade – Complexe sportif – Renouvellement cellules HTA
- Quai de la Moder – Renouvellement poste
- 14 rue des Casernes – WERNERT Stéphane SCI Château Saint Jean – Nouveau raccordement collectif
- Rue des Fileurs – Renouvellement poste
- Rue du Rhin – Déplacement câbles BT
- 67A rue de la République – ALTUNOK – Viabilisation électrique

Synthèse du rapport annuel 2022 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Rappel du contrat de concession : signé le 24.02.2005 pour 30 ans soit jusqu'en 2035.

Principaux chiffres de la concession :

	2020	2021	2022
Montant redevance R1	6 587€	6 698€	6 942 €
Nb clients	2 986	2 982	2 924
Nb MWh acheminés	105 000	130 000	111 000
Recettes d'acheminement*	1 072 371 €	1 177 968 €	1 038 064 €
Valeur nette réévaluée du patrimoine concédé	3 615 448 €	3 670 578 €	3 747 406 €

Le patrimoine de la concession :

	2020	2021	2022
Longueur du réseau	45,35 km	45 km	45 km
Polyéthylène (PE)	27 930 m	28 000 m	28 000 m
Acier	16 180 m	16 000 m	16 000 m
Autres matériaux	1 240 m	1 241 m	1241 m
Canalisations moyenne pression	40 670 m	41 000 m	41 000 m
Canalisations basse pression	4 680 m	4 656 m	4 656 m
Nb de postes de détente en réseau	8	7	7
Nb de robinets de réseau	22	22	22
Nb de branchements collectifs	386	379	382

Maintenance des ouvrages :

13 000 m surveillés en 2022 à Bischwiller grâce au véhicule de surveillance réseau (VSR). Ces contrôles sont complétés par une surveillance à pied.

Vérification des dispositifs de comptage :

	Périodicité	2021	2022
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	349	26
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	3	1
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	2	5

Principaux chantiers en 2022 à Bischwiller :

107 mètres ont été développés :

- 107 m rue du Rothbaechel (1 branchement individuel)

GRDF a investi 137 000 € sur la concession en 2022.

Sécurité gaz :

Sur le département, 99,1% des interventions sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1 h.
En 2022, à Bischwiller :

- 9 diagnostics ont été réalisés avec l'accord du client.
- 1 situation de danger grave et immédiat a été mis en évidence, nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Appels de tiers sur la concession :

	2020	2021	2022
Total des appels	71	138	90
Pour intervention de sécurité gaz	29	40	27
Dont appel pour fuite ou odeur de gaz	23	31	21
Dont appel pour incendie ou explosion	1	2	2
Dont appels pour autres motifs	5	7	4
Pour dépannage	42	98	63
Pour manque de gaz	26	57	29
Pour autres dépannages	16	41	34

Les incidents sur la concession :

	Nb total d'incidents	2020	2021	2022
		29	66	53
Répartition des incidents par nature	*Dont manque de gaz ou défaut de pression sans fuite*	9	14	8

	Dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	7	27	13
	Dont incendie et/ou explosion	1	2	1
	Dont autre nature	12	23	31
Répartition des incidents par siège	Sur installations intérieures desservies par GRDF	3	7	7
	Sur autres sièges (autre distributeur)	0	2	1
	Sur ouvrages exploités par GRDF	26	57	45
Répartition des incidents par cause	Dommages	2	2	4
	Défaut de mise en œuvre	3	4	1
	Défaillance d'installations à proximité	0	1	0
	Incendie	0	0	0
	Environnement	3	0	1
	Matériel	18	50	39
Répartition des incidents par type d'ouvrage	Sur réseau	0	0	1
	Sur branchement individuel ou collectif	20	50	41
	Sur CI, CM et branchement particulier	1	4	2
	Sur postes de détente et protection cathodique	0	0	0
	Sur autres ouvrages exploités par GRDF	5	3	1
Répartition par type de pression	Nb d'incidents sur réseau par pression BP	0	0	1
	Nb d'incidents sur réseau par pression MPB/MPC (moyenne pression)	0	0	0
Répartition des incidents ayant pour origine une fuite	Nombre de fuites sur réseau	0	0	0
	Nb de fuites sur ouvrages collectifs	1	4	1
	Nb de fuites sur branchements	4	19	5
Interruption de livraison suite à un incident	Nb de clients concernés	9	11	14

Le suivi des travaux de tiers sur la concession :

DT : déclaration de travaux
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

	2020	2021	2022
Nb de DT reçues et traitées	92	75	140
Nb de DICT reçues et traitées	179	139	278
Nb de DT avec présence d'ouvrages GRDF	91	71	138
Nb de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	175	127	264
Dommage aux ouvrages de la concession après travaux de tiers	1	0	1
Dont nb avec fuite sur ouvrages enterrés	1	0	1

Gestion de la clientèle de la concession :

Par tarif

	2020	2021	2022
Nb de clients T1 (< 6 MWh/an) et T2 (de 6 à 300 MWh/an)	2 961	2957	2900
Nb de clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)	22	22	21
Nb de clients T4 (>5 GWh/an)	3	3	3
TOTAL	**2 986**	**2982**	**2924**

Par secteur d'activité

	2020	2021	2022
Résidentiel	2 803	2 774	2 686
Tertiaire	159	180	205
Industrie	20	25	27
Agriculture	1	1	5
Non affecté	3	2	1
TOTAL	**2 986**	**2 982**	**2924**

Quantités livrées (en MWh) :

	2020	2021	2022
Clients T1 et T2	50 328	58 000	45 000
Clients T3	16 238	20 000	16 000
Clients T4	38 196	53 000	50 000
TOTAL	**104 762**	**131 000**	**111 000**

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession :

	2020	2021	2022
Mise en service	396	367	333
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	214	260	259
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	51	27	37
Changement de fournisseur	203	160	151
Demande d'intervention urgente ou expresse	26	21	24
Déplacement vain ou annulation tardive	14	22	6

9 premières mises en services ont été effectuées à Bischwiller en 2022 (correspondant à autant de nouveaux raccordements).
Le taux de raccordement dans les délais catalogue était de 100% en 2022 (100 % en 2021 et 2020).

Accessibilité des compteurs (< 16 m3) :

(= situé en dehors du logement et ne nécessitant pas la présence du client)

	2020	2021	2022
Nb total de compteurs	2 951	2 920	2 896
Dont nb de compteurs actifs	2 814	2 772	2 714
Dont nb de compteurs inactifs	137	148	182
Dont accessibles*	2 346	2 315	2 294
Dont inaccessibles*	605	605	602
Taux d'accessibilité sur la concession*	79,5%	79,3%	79,2%

Compteur actif = lorsque le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur.
Compteur inactif = lorsque le client n'a pas de contrat avec un fournisseur.

* L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Réclamations sur la concession :

	2020	2021	2022
Nb de réclamations	16	39	12
Accueil (acheminement-livraison / gestion des demandes)	3	5	2
Gestion et réalisation des prestations	5	3	2
Données de comptage (relevé et mise à disposition)	6	17	6
Conduite et surveillance réseau	1	2	1
Opération de pose de compteurs communicants	0	10	1
Autres	1	2	0

Le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations, tous émetteurs confondus, est de 91,7% sur la concession.
95% des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF à l'échelle nationale.
Sur la région Est, le taux de satisfaction est de 95,6% pour les particuliers et professionnels réunis, en matière d'accueil, de dépannage gaz, d'exploitation et de maintenance.

Facturation

Composantes de la facture HT d'un client résidentiel au tarif réglementé de vente de gaz naturel en moyenne sur l'année 2022 :
Fourniture : 55%
Distribution : 16%
Transport : 4%
Stockage : 2%
Taxes : 23%

Tarifs des différents abonnements – grille tarifaire au 1.7.2022 :

	2020	2021	2022
T1	33,48 €	41,16 €	40,44 €
T2	132,12 €	137,76 €	133,56 €
T3	792,48 €	918,60 €	941,40 €
T4	15 607,20 €	15 678,48 €	15 405,24 €
TP	36 709,56 €	37 040,88 €	36 682, 32 €

Compte d'exploitation synthétique de la concession :

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2020	2021	2022
RECETTES D'ACHEMINEMENT	**1 072,37 K€**	**1 177,97 K€**	**1 038,06 K€**
Part Abonnement	409,72 k€	400,97 k€	388,96 k€
Part Consommation	576,48 k€	690,06 k€	563,36 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	62,25 k€	62,04 k€	60,51 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	23,92 k€	24,9 k€	25,23 k€
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	**488,58 K€**	**431,47 K€**	**399,55 K€**
Charges d'exploitation brutes	552,71 k€	493,8 k€	496,96 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-64,13 k€	-62,33 k€	-97,41 k€
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	**412,31 K€**	**422,91 K€**	**450,17 K€**
Remboursement économique	256,8 k€	264,08 k€	283,08 k€
Rémunération de la base d'actifs	155,51 k€	158,83 k€	167,1 k€
PRODUITS MOINS CHARGES	**171,49 K€**	**323,59 K€**	**188,34 K€**
Impact climatique	-65,69 k€	8,74 k€	-61,41 k€
Contribution à la péréquation	189,13 k€	254,35 k€	351,85 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	48,05 k€	60,51 k€	-102,09 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2022, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1,21°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 120 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

Annexe au point n° 12

Délégation de service public pour la gestion du réseau de chaleur urbain

Synthèse du rapport d'activités 2022 d'Idex Territoires

La Ville de Bischwiller a attribué la délégation de service public pour la production, le transport et la distribution publique d'énergie thermique sur le réseau de la Ville de Bischwiller à la société Idex Territoires, pour une durée de 25 ans. Une société de projet, dédiée à l'opération, a été créée au 1er février 2022 : Serec Bischwiller.

Un avenant n° 1 a prolongé le délai des tarifs des primo-abonnés jusqu'au 30 avril 2023 afin de faire bénéficier les clients de certificats d'économie d'énergie plus avantageux.

Une convention de mise à disposition du foncier a été signée avec le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller.
Dans l'attente de la mise en service du réseau, une chaudière fioul a été installée pour chauffer l'Espace Adrien Zeller.

Au 31 décembre 2022, des polices d'abonnement pour une puissance de 10 907 kW ont été souscrites, sur une prévision de 12 208 kW. A cela s'ajouteront la ZAC du Baumgarten et l'Armée.
L'engagement des dépenses est de 17 551 k€ HT.

Le déploiement du réseau avance selon le planning prévisionnel. Le permis de construire de la chaufferie a été déposé le 5 décembre 2022. Il n'y a pas de décalage dans le planning.

L'avance remboursable de la Ville a été versée en janvier 2023.

Annexe au point n° 13

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU

Année 2022

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le présent rapport synthétise les réalisations et actions de la Communauté d'agglomération de Haguenau durant l'année 2022.

2022 a été marquée par des phénomènes climatiques inhabituels et extrêmes dans notre pays : sécheresse, feux de forêt, manque d'eau de pluie, diminution inquiétante des niveaux des nappes phréatiques.

A ces manifestations du changement climatique, s'est ajoutée la hausse importante du prix de l'énergie.

La CAH avait déjà engagé un certain nombre d'actions pour faire face à ces enjeux, et certaines d'entre elles ont abouti en 2022 : plan climat air énergie territorial, plan de déplacements intercommunal, évolution du réseau de transport collectif RITMO.

D'autres chantiers ont été lancés ou sont entrés dans une phase active : plan local d'urbanisme intercommunal, décisions préparatoires à la création d'une régie communautaire de distribution d'eau potable, réflexion sur la gestion des biodéchets et premier plan d'action de transition énergétique.

Enfin, en matière d'amélioration du service aux usagers, on peut relever le déploiement du portail citoyen « Mes services » et la création du réseau TILT des bibliothèques du territoire.

1. Le fonctionnement institutionnel de la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH)

1.1 Les instances décisionnelles

○ Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire est composé de 75 membres : 27 femmes et 48 hommes.
En 2022, le Conseil s'est réuni à 7 reprises et les élus communautaires ont adopté 166 délibérations.

Les séances se déroulent dans les différentes communes membres de la CAH.
L'année dernière, le Conseil a siégé à Dauendorf, Niedermodern, Rottelsheim, Kaltenhouse, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder et Morschwiller.

Lors de la séance du 3 février 2022, le Conseil a été amené à voter une motion portant sur le maintien de 2 jours fériés, issus du droit local alsacien-mosellan, pour ses agents.

Dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens ayant fui leur pays à la suite de l'invasion russe, le Conseil communautaire a créé, dans sa séance du 24 mars 2022, un dispositif de soutien financier destiné aux 3 gestionnaires d'épicerie solidaire du territoire. L'aide accordée par la CAH leur permettra de fournir une aide alimentaire et des produits de première nécessité aux réfugiés.

○ Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire regroupe le président et 15 vice-présidents.
En 2022, le Bureau s'est réuni à 14 reprises et a adopté 60 décisions. Ces décisions s'inscrivent dans le cadre de la délégation d'attributions accordée au Bureau par le Conseil communautaire dans sa séance du 11 juillet 2020. Le Bureau rend compte régulièrement au Conseil communautaire des décisions qu'il est amené à prendre à ce titre.

1.2 Les instances de concertation

○ La conférence des maires

La conférence des maires réunit les 36 maires des communes de la CAH et les membres du Bureau communautaire, sous la présidence du président.
Cette instance favorise le dialogue entre la CAH et ses communes membres. En 2022, elle s'est réunie à 6 reprises, dont une réunion spéciale sous forme de séminaire.

○ L'assemblée des conseillers municipaux

L'assemblée des conseillers municipaux a vocation à rassembler l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres. Elle est un lieu de dialogue, d'échange d'informations entre tous les élus du territoire.
Elle s'est tenue une fois en 2022.

○ Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont consacrées aux différentes compétences exercées par la CAH. Le vice-président ou le conseiller communautaire délégué en charge de la compétence concernée en assure l'animation.
Elles sont ouvertes aux conseillers communautaires mais aussi aux conseillers municipaux des communes membres.

19 commissions ont été créées. Elles couvrent les grands domaines d'action de la CAH : aménagement du territoire-urbanisme, animation jeunes, banque de matériel, communication, culture-lecture publique, déchets, développement économique, économie sociale et solidaire, finances, grand et petit cycle de l'eau, habitat, mobilités, observatoire des pratiques sportives, périscolaire et extrascolaire, petite enfance-RAM, plan climat, scolaire, tourisme, voirie.

Au total, les commissions se sont réunies à 33 reprises en 2022.

○ Les commissions légales

En 2022, les commissions légales suivantes se sont réunies :

- Commission d'appel d'offres (CAO) : 17 réunions portant sur l'attribution de tous types de marchés (fournitures, services, travaux) et avis sur des avenants à des marchés publics.
- Commission de délégation de service public (CDSP) : 3 réunions consacrées aux procédures de délégation des services périscolaires et de l'abattoir intercommunal
- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : 3 réunions consacrées essentiellement à l'examen des rapports annuels des délégataires et concessionnaires de service public du territoire, au renouvellement de la délégation de service public de l'abattoir intercommunal et au renouvellement de la concession de service public des accueils périscolaires et extrascolaires du territoire de Haguenau

- Commission locale pour l'évaluation des charges transférées (CLECT) : 1 réunion pour valider le rapport sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées concernant les charges d'investissement

- Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) : 1 réunion pour rendre son avis sur le rapport 2021 en matière d'accessibilité

1.3 Les instances consultatives

Le Conseil de développement de l'Alsace du Nord

Installé en janvier 2020, le Conseil de développement de l'Alsace du Nord est l'instance de consultation citoyenne du PETR de l'Alsace du Nord. Selon les termes de la loi, le conseil de développement réunit des habitants, des personnalités qualifiées issues des milieux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et éducatifs.
Bien que mutualisé à l'échelle des 6 communautés membres du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), il tient également lieu de conseil de développement de la CAH. Ainsi, un collège de membres issus exclusivement du territoire de la CAH s'exprime sur des sujets relevant des compétences et des attributions de la CAH.
En 2022, le Conseil de développement a été saisi, pour avis, à deux reprises sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal et sur le projet de plan de déplacement intercommunal, et plus particulièrement son projet de plan d'actions.

2. Les cadres d’actions et leviers institutionnels

2.1 Le projet de territoire horizon 2035

A la suite du renouvellement des instances municipales et communautaires de 2020, la CAH a actualisé son projet de territoire à horizon 2035 et a réaffirmé les principes de gouvernance et de solidarité entre l'agglomération et les communes membres.
Les 3 documents cadres - projet de territoire, pacte de gouvernance et pacte financier, fiscal et de solidarités[1] – ont été approuvés par le conseil communautaire le 24 mars 2022.

Le projet de territoire se veut un projet fédérateur non seulement des collectivités locales du territoire mais également de l'ensemble des acteurs publics et privés qui concourent au développement, à l'activité et à l'animation de l'agglomération.

Il comporte deux volets :

- La Vision 2035, qui fixe l'ambition stratégique pour le territoire à l'horizon de l'année 2035 et qui s'appuie sur un diagnostic partagé des forces, faiblesses, menaces et opportunités de l'agglomération ; il s'articule autour de 4 axes et 40 actions.
- L'Agenda 2021-2023, qui énonce les priorités opérationnelles de la Communauté d'agglomération, à court et moyen terme, pour chacune des grandes familles de compétences communautaires.

Le projet de territoire a été élaboré après consultation des conseillers municipaux des 36 communes et du Conseil de développement.

2.2 Le pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance, régit le fonctionnement des instances communautaires et les relations entre la CAH et les communes membres.
Il permet notamment de préciser l'articulation qui peut exister entre les différentes instances, de clarifier les relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, de construire collectivement les modalités d'information, de travail et de prise de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des 36 communes.

Le pacte de gouvernance comprend 4 parties qui précisent les grands principes de fonctionnement :

- L'affirmation de valeurs communes ;
- Le fonctionnement institutionnel de la Communauté d'agglomération ;

[1] Ce point est présenté dans la partie consacrée aux relations financières entre la CAH et les communes

- L'approfondissement des relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;
- La participation des citoyens.

2.3 Les outils de planification en matière environnementale et de transition énergétique

○ Le plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le PCAET est élaboré par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord.
Débutée en 2019, la démarche a abouti en 2022 avec l'approbation du Plan climat air énergie territorial par le Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord le 14 mai, et sa validation par le Conseil communautaire de l'agglomération de Haguenau le 15 septembre.
Le PCAET a été élaboré sur la base d'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux énergétique et climatique, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire.
Il fixe les objectifs du territoire à échéance 2030 et 2050 et les orientations pour les atteindre.
Le premier plan d'action (2021-2027), élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, comporte 69 actions réparties dans les 5 axes stratégiques retenus : vers un territoire plus sobre, plus autonome, plus attractif, plus résilient et plus mobilisateur.

○ Le plan d'action en matière de transition énergétique

Dans sa séance du 15 septembre 2022, le Conseil communautaire a adopté la première étape d'un plan d'action de transition énergétique qui comprend des mesures immédiates et des mesures à moyen terme pour réduire les consommations d'énergie.

Parmi les mesures immédiates figurent notamment les économies d'énergie dans les bâtiments communautaires, la limitation de l'éclairage public, l'augmentation des crédits pour le déploiement des leds pour l'éclairage public et l'optimisation de l'usage des véhicules de la collectivité avec la promotion du covoiturage et de l'usage des vélos.

Au titre des mesures de limitation de l'éclairage public, l'extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures 30 a été adoptée dans 32 communes de la CAH.

S'agissant des mesures à moyen terme, la CAH s'engage à accélérer les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments énergivores, notamment à travers le dispositif « Intracting » de la Banque des Territoires.

Toujours en matière d'énergie, la CAH prendra encore mieux en compte les consommations énergétiques dans les projets de réhabilitation lourds ou de construction neuve des équipements communautaires.

Enfin, une étude sur la création d'un véhicule juridique (SEM, SPL, …) de production d'énergie renouvelable va être menée. A cet effet, le Bureau communautaire a approuvé, dans une décision du 28 novembre 2022, une convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires pour le cofinancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de création d'une SEM de production d'énergie renouvelable. Une étude de faisabilité et un accompagnement jusqu'à la création de la société ont été confiés au groupement SCET/AKAJOULE pour un montant de 41 295 euros.

2.4 L'adhésion de la CAH à l'Office Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA)

En complément de l'adhésion en 2021 de la CAH à PROCIVIS Alsace, société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, la CAH a approuvé en conseil communautaire du 12 mai 2022 son adhésion à l'Office Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA) et souscrit 484 parts sociales pour un montant total de 48 400 euros.

L'OFSA, né de l'association entre la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) et PROCIVIS Alsace pour répondre aux enjeux d'accession à la propriété pour les ménages modestes sur le territoire alsacien, est un outil innovant au service de l'intervention publique qui porte l'ambition de conserver la vocation sociale des logements en proposant un nouveau modèle économique.

Le mécanisme de l'OFSA repose sur la dissociation entre foncier et bâti lors de l'acquisition d'une résidence principale par un ménage sous plafond de ressources (identique à celui appliqué en cas d'acquisition en prêt social de location-accession - PSLA) : l'acquéreur est propriétaire de son logement mais locataire du foncier affecté à ce logement. L'OFSA reste propriétaire du foncier et le met à disposition de l'acquéreur au travers d'un bail réel solidaire.

2.5 La coopération avec les acteurs institutionnels du territoire

○ Le contrat territoire lecture 2020-2022 avec l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace

Depuis le 1er janvier 2019, la CAH est compétente en matière de lecture publique. La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), et plus particulièrement la Bibliothèque d'Alsace et les services de l'Etat (DRAC) accompagnent cette démarche ambitieuse et innovante du territoire via plusieurs dispositifs.

La Direction de la lecture publique s'est également engagée, dès 2020, dans la mise en œuvre d'un programme d'actions.
Cette démarche a été formalisée par la signature d'un contrat tripartite CAH-CeA-Etat, dénommé Contrat territoire lecture, portant sur la période 2020-2022.

Ce contrat permet, à la suite d'un diagnostic réalisé en collaboration avec la Bibliothèque d'Alsace de la CeA, de retenir plusieurs orientations stratégiques en matière de lecture publique sur le territoire.

Deux axes stratégiques de travail ont ainsi été définis :

- Construire et pérenniser un réseau de lecture publique à l'échelle de la CAH ;
- Proposer une offre qui tienne compte des enjeux sociaux, économiques et sociétaux et du projet de territoire de la CAH.

Après l'avis favorable de la Commission Culture et lecture publique, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat territoire lecture dans sa séance du 3 février 2022.
La CAH s'engage sur montant global de 167 505 euros auquel l'État apportera une contribution de 83 753 euros, soit 50%.

○ La convention de partenariat « Alsace à vélo » 2022-2024

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2019, la CAH s'est engagée dans la démarche « Alsace à vélo », visant la valorisation touristique des itinéraires cyclables alsaciens. Cette démarche est portée et coordonnée par la Collectivité européenne d'Alsace.
La convention de partenariat portant sur la période 2019/2021 étant arrivée à échéance, le renouvellement de ce partenariat pour la période 2022/2024 a été acté par le Conseil communautaire le 15 septembre 2022.

La nouvelle convention décrit le plan d'actions en matière de développement des infrastructures, de communication ou encore de promotion, et les modalités du partenariat entre l'ensemble des signataires.
Au travers de cette convention, la CAH s'engage à développer les infrastructures cyclables à vocation touristique sur son territoire (notamment par le biais de l'élaboration du futur schéma directeur vélo) et à en faire la promotion en intégrant la charte graphique de la démarche Alsace à vélo.

La CAH a également désigné un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein des instances de pilotage de la démarche.

- **Le partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Alsace Eurométropole pour l'accompagnement à la digitalisation du commerce et des acteurs de l'économie de proximité**

L'évolution structurelle des habitudes de consommation fragilise les modèles économiques des commerces traditionnels et nécessite leur adaptation, notamment en matière de digitalisation.
A cet effet, la CAH a souhaité s'engager dans le dispositif régional « Grand Est Transformation digitale – Parcours Collectif ». Ce dispositif a pour objet, dans le cadre d'un projet de territoire, l'accompagnement à la digitalisation des entreprises et la mise en œuvre de plans d'actions collectifs en faveur du commerce.
Par une délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a acté l'inscription de la CAH dans le volet 1 du dispositif en approuvant la convention de partenariat entre la CCI et la CAH. La CCI, unique prestataire certifié par la Région Grand Est, accompagnera la CAH dans cette démarche.
Cette démarche partenariale mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire : CAH et communes membres, Région Grand Est, CCI, associations de commerçants et d'artisans, entreprises.
Elle s'inscrit notamment dans la continuité du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) signé entre la Région Grand Est et la CAH le 22 octobre 2019 et le partenariat conclu avec la CCI le 11 décembre 2020 dont elle représente une des déclinaisons opérationnelles.
L'intervention de la CCI devra notamment permettre d'établir un diagnostic de maturité numérique du territoire et du tissu commercial.
Elle comportera également une action de sensibilisation et d'adhésion des acteurs économiques de proximité aux enjeux de la digitalisation.
Enfin, elle se traduira par des préconisations devant permettre à la CAH de définir sa stratégie en matière de développement et d'adaptation de l'outil commercial dans sa dimension digitale.
La mission d'accompagnement en ingénierie de la CCI, d'un montant total de 43 620 euros, sera financée à hauteur de 80% par la Région Grand Est, laissant 8 724 euros à la charge de la CAH.

3. Les relations financières entre la CAH et les communes membres

3.1 L'adoption du nouveau pacte financier, fiscal et de solidarités

Le premier pacte financier de confiance et de solidarité a été adopté par le Conseil communautaire en février 2017 et actualisé en 2019.
Au cours de l'année 2021, des travaux ont été engagés en vue de l'adoption d'un nouveau pacte.
C'est dans la séance du 24 mars 2022 que le Conseil communautaire a adopté ce nouveau pacte financier, fiscal et de solidarités, en même temps que le projet de territoire et le pacte de gouvernance.

Ce nouveau pacte financier, fiscal et de solidarités s'inscrit à la fois dans la continuité du pacte précédent et dans une nouvelle étape de l'évolution intercommunale. Il renforce les mécanismes de performance, d'équité et de mutualisation au sein de l'Agglomération.

Il réaffirme également les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la Communauté d'agglomération et les communes membres, dans un souci d'équité et de solidarité intercommunale.

3.2 La fixation des montants des attributions de compensation

○ Les attributions de compensation d'investissement

Conformément aux dispositions du pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020, la CAH s'est engagée à compenser financièrement sous forme d'attributions de compensation d'investissement, les dépenses d'investissement transférées aux communes membres.
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 février 2022 afin de se prononcer sur les attributions de compensation d'investissement à verser au titre des dernières opérations achevées au bénéfice des communes de Bischwiller, Rohrwiller, Uhrwiller et Bitschhoffen.
Le Conseil communautaire, par une délibération du 24 mars 2022, a fixé les montants des attributions de compensation d'investissement pour un montant total de 384 135,20 euros.

○ L'actualisation de certaines attributions de compensation de fonctionnement

La CLECT s'est par ailleurs prononcée le 21 février 2022 sur l'actualisation de trois attributions de compensation de fonctionnement. Sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 24 mars 2022, de réviser les attributions de compensation de fonctionnement des communes de Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Val de Moder comme suit :

- Bischwiller : attribution de compensation de 2 547 240 euros au lieu de 2 514 799 euros ;
- Oberhoffen-sur-Moder : attribution de compensation de 207 912 euros au lieu de 202 697 euros ;
- Val de Moder : attribution de compensation de 583 256 euros au lieu de 512 881 euros.

3.3 L'attribution de fonds de concours aux communes

Conformément aux dispositions du pacte financier de confiance et de solidarité, la CAH s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 25% ou 50% aux travaux de mise aux normes réalisés par les communes sur des équipements qui leur ont été retransférés par la CAH.

Le Conseil communautaire a accordé, par délibération du 24 mars 2022, des fonds de concours pour un montant total de 95 209,55 euros pour les opérations suivantes :

- Bischwiller : transformateur secteur piscine
- Schirrhein : mise en conformité vestiaire football
- Bitschhoffen : VMC salle des fêtes et reprise structure

3.4 Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la CAH et de ses communes membres sera contributeur en 2022. Le prélèvement de droit commun s'établit à 176 580 euros en 2022.
Le Conseil communautaire, par délibération du 15 septembre 2022, a décidé d'opter pour une répartition dérogatoire, dite "libre", de la contribution au FPIC en la mettant intégralement à la charge de la CAH.

3.5 La mise en place d'un règlement budgétaire et financier

Le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un passage anticipé, au 1er janvier 2022, à l'instruction budgétaire et comptable M57 lors de la séance du 4 novembre 2021.
Cette décision entraine l'obligation pour la CAH de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement, adopté par le Conseil communautaire le 24 mars 2022, a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.
Ce document expose les principales modalités de gestion des autorisations de programmes et d'engagement, ainsi que l'ensemble des règles de gestion applicables à la CAH en matière de préparation et d'exécution budgétaire.
En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.
Il permet d'assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.
Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires.

4. Les moyens et ressources de l’action communautaire

4.1 La mutualisation des moyens

Dans un esprit de solidarité communautaire, la CAH peut fixer les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences.
Cette coopération est organisée sous forme de prestations de service, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

○ Les prestations de service

Cela concerne principalement les prestations de balayage mécanique pour le compte de plusieurs communes. Ces prestations sont facturées aux communes, en fonction des heures consacrées à cette activité.

Par une délibération du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé une convention de prestations de service portant sur les systèmes d'information entre la CAH et la commune de Schweighouse-sur-Moder. La commune ne possède ni le personnel ni l'ingénierie nécessaires pour gérer et exploiter son système d'information. Elle a donc souhaité pouvoir confier cette mission à la Direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI) de la CAH. Cette prestation est facturée par la CAH à un montant forfaitaire annuel s'élevant à 22 000 euros en 2022.

La CAH apporte également, à titre gratuit, son expertise aux communes et délivre des conseils. C'est le cas, notamment dans le domaine juridique avec une cinquantaine de conseils dispensés aux communes de la CAH, en vue de sécuriser leurs procédures et leurs actes.

○ La banque de matériel

La banque de matériel est constituée de matériels, répartis sur l'ensemble du territoire, mis à disposition des communes et de leurs associations pour l'organisation de fêtes et manifestations.
La CAH consacre un budget annuel de 100 000 euros à la mise à disposition de chapiteaux et WC autonomes ou raccordables.

En 2022, la CAH a pris en charge la location de 29 chapiteaux et 34 WC. Ce sont 21 communes qui en ont bénéficié, soit 58% des communes de la CAH pour un budget de 103 056 euros.

○ Les ressources humaines

Au 15 septembre 2022, les effectifs de la CAH étaient de 1069 agents, contre 1001 au 31 décembre 2021.
L'évolution, à la hausse, des effectifs s'explique par :

- La mutualisation des ressources humaines entre les communes membres qui s'accroit d'année en année. Depuis l'année dernière, 7 communes ont renforcé leur effectif ;
- La création d'emplois, permanente ou temporaire, notamment le renforcement des effectifs de la Direction de l'Education et de l'Enfance au regard de l'évolution de certaines structures périscolaires ;
- L'évolution des compétences communautaires avec la création de la Direction des Cycles de l'Eau et la préfiguration de la future régie communautaire élargie ;
- La mutualisation des ressources du cabinet CAH – Ville de Haguenau.

A l'instar d'autres employeurs, publics ou privés, la CAH fait face à un contexte complexe avec un marché de l'emploi très tendu, un taux de chômage très bas et de vraies difficultés de recrutement dans certains domaines.
Afin d'attirer davantage de candidats, la CAH intensifie sa visibilité sur les réseaux sociaux avec la marque employeur sur LinkedIn.

En vue de la recomposition de nouvelles instances paritaires en 2023 (comité social territorial en remplacement du comité technique et formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail en remplacement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), les agents de la CAH étaient amenés à désigner leurs représentants le 8 décembre 2022.

Dans le cadre du plan de transition énergétique, les modalités de télétravail ont été adaptées afin de réaliser des économies d'énergie, notamment de chauffage : recours au télétravail par service, les vendredis pendant la période du 1er octobre au 31 mars. L'accueil téléphonique des usagers était garanti, tout comme un accueil physique pour certains services par la mise en place d'une permanence.

○ Le réseau des DG-secrétaires de mairie

Le réseau regroupe les directeurs généraux, les secrétaires de mairie et les cadres de l'administration communautaire. Il a pour vocation de partager l'information et les bonnes pratiques et d'impliquer tous les dirigeants territoriaux dans la mise en œuvre des politiques intercommunales.
A cet effet, des réunions sont organisées et un espace numérique permet de poursuivre les échanges via « Teams ».
En 2022, 4 réunions ont été organisées.

4.2 Les moyens financiers

Le Conseil communautaire a adopté le compte administratif 2022 de la CAH dans sa séance du 1er juin 2023.
Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice (budget primitif et décisions modificatives).
Il est composé du budget principal et de 9 budgets annexes, à savoir ordures ménagères, service de l'assainissement, transport, ZAE, VLS, parcs de stationnement fermés, service de l'eau, abattoir, GEMAPI.

L'exercice 2022 se solde par un excédent global cumulé de 21,7 millions d'euros.
Le compte administratif est annexé au présent rapport.

4.3 Les liens avec la population du territoire

○ Le déploiement du portail citoyen « Mes services »

Le développement des services en ligne permet à chacun de s'informer, de solliciter les services et formuler une demande, et ceci sans contrainte de déplacement ni d'horaire d'ouverture des services.

Le portail numérique « Mes services », mis en ligne en avril 2022, répond à cet objectif et propose aux usagers plus de 25 formulaires dématérialisés : du règlement de factures au changement d'adresse, en passant par la demande d'acte de naissance ou l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.
L'usager remplit le formulaire en ligne et suit la réponse à sa demande.

○ La mise à disposition de conseillers numériques

Dans le cadre du développement de l'usage du numérique, la CAH a souhaité accompagner les habitants du territoire afin de leur permettre d'aller vers une autonomie numérique.
Ainsi, depuis septembre 2021, deux conseillers numériques, recrutés par la CAH, proposent des ateliers collectifs ou des conseils individualisés sur onze sites, en collaboration avec les partenaires du territoire : médiathèques, partenaires institutionnels et associatifs, Espaces France Services.
Cet accompagnement permet d'apprendre à découvrir un ordinateur, une tablette, un mobile ou à effectuer des démarches en ligne, en toute sécurité.

En un an, les conseillers numériques ont déjà aidé plus de 1 100 personnes, dont 70% de seniors.

○ La participation des habitants

La CAH développe et promeut des dispositifs de nature à favoriser la participation des citoyens aux affaires communautaires.
Un Vice-président a spécialement en charge les concertations publiques dans le but d'élargir la panoplie des procédures participatives.
La Communauté d'agglomération met en œuvre des actions permettant une participation active de la population, telle que le nettoyage de printemps.
Périodiquement, elle organise, à l'attention du grand public, une visite des communes, d'entreprises ou de spécificités locales au travers des Journées du territoire.

➢ L'association des habitants à l'inauguration des nouveaux boulevards urbains à Haguenau (VLS)

La création de la Voie de liaison Sud de Haguenau, voie inter-quartiers, a conduit à l'ouverture de 5 nouveaux boulevards urbains.
Cet aménagement urbain offre une meilleure accessibilité aux pôles d'activités majeurs, renforce et développe le réseau cyclable et le réseau de transport en commun en connectant l'ensemble des quartiers de la ville de Haguenau et des communes de la Communauté d'agglomération.
A l'occasion de l'inauguration de la Voie de liaison Sud, le 1er mai 2022, une journée découverte avec un jeu-concours était organisée pour les habitants du territoire.
Des stands d'information, un village festif, des fanfares et un bus RITMO en continu ont permis aux visiteurs de découvrir les éléments clés du projet.
Les 5,5 km de boulevards urbains étaient également ouverts aux vélos, trottinettes et aux piétons.

➢ Les habitants à la (re)découverte de leur territoire

L'objectif des Journées du Territoire est de permettre aux habitants de s'approprier le territoire de la Communauté d'agglomération, en apprenant à mieux le connaître.
Pour la troisième édition de cette manifestation, c'est le thème de l'eau qui a été retenu : l'eau sous toutes ses formes !
Ainsi, les 14 et 15 mai 2022, les habitants ont pu découvrir des actions environnementales, participer à des sorties culturelles et des activités sportives dans plusieurs communes de la CAH.

5 La Communauté d’agglomération de Haguenau en actions

Le développement économique

5.1 Le soutien à l'activité économique

○ L'accueil d'entreprises innovantes

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de soutien aux entreprises, la CAH héberge dans la pépinière du Centre d'Animation, d'Information, et Relais Économique (CAIRE), des entreprises engagées dans la transition énergétique :

- Lithium de France : hébergée à Bischwiller, l'entreprise développe des projets de géothermie chaleur en synergie avec le lithium ;
- Eifhytec : hébergée à Haguenau, son activité consiste à développer et produire des solutions technologiques pour l'hydrogène énergie ;
- Geolith : hébergée à Haguenau, l'entreprise travaille à la mise en œuvre d'un procédé innovant d'extraction du lithium contenu dans une solution saline

Deux autres entreprises, dans le domaine de la mobilité électrique, étaient hébergées au CAIRE jusqu'au début de l'année 2022 :

- Presta Batterie : société spécialisée dans le reconditionnement de batteries pour vélos électriques ;
- Moteur et vélo : société de vente de kits pour vélos électriques.

○ La pépinière d'entreprises

Fin 2022, la pépinière comptait 25 entreprises installées dont 5 startups (12 à Haguenau, 10 à Bischwiller et 3 au Val de Moder) représentant 110 emplois. 100% des ateliers étaient occupés et 78% des bureaux.

Deux nouvelles entreprises ont intégré la pépinière durant l'année alors que trois entreprises sont sorties sur le site de Haguenau.

➢ **Investissements et levées de fonds des entreprises de la pépinière :**

- 9,5 millions d'euros de levées de fonds par 2 startups pour Geolith et Lithium de France
- 1,5 millions d'euros de financement projet LIFE lithium for Europe obtenu par Geolith
- 1 projet de construction d'une première usine de 6000 m² sur 2 ha de terrain à Haguenau (20 millions d'euros d'investissement pour Geolith)
- 1 intégration Scal'E-nov, l'accélérateur start'up Région pour le Labo Dumoulin

- **Prix et récompenses obtenus :**

  - Geolith : Grand Prix ACF Autotech 2022, Business Excellence Challenge par French Tech Houston & French
  - Eifhytec : Trophée de l'innovation technologique des entreprises d'Alsace
  - Le Labo Dumoulin : 1 produit élu Meilleur Produit bio 2022

Les actions d'animation et de soutien

Plongez au cœur de l'industrie

La CAH a organisé, les 25 et 26 mars 2022 à la Halle aux Houblons la 4ème édition de l'opération « Plongez au cœur de l'industrie » en partenariat avec l'UIMM Alsace, Résilian, la Région Grand Est et l'Adira.

Cette manifestation vise à faire connaître et valoriser les entreprises, les métiers, les savoir-faire et innovations de l'industrie auprès des jeunes et du grand public.

Pour un budget total de 60 000 euros, la participation de la CAH s'est élevée à 26 500 euros. La Région Grand Est a accordé un financement de 10 000 euros.

35 entreprises et 4 établissements scolaires ont participé à cette 4è édition, soit un doublement du nombre de participants par rapport à l'édition précédente de 2019.

5200 visiteurs ont été accueillis dont :

- 900 collégiens et lycéens sur la journée réservée aux scolaires
- 400 chefs d'entreprises et institutionnels à la soirée privative.

La soirée des trophées de l'accueil

Le 9 novembre 2022, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Alsace Eurométropole, en partenariat avec la CAH, a remis les Trophées Qualité Accueil à 28 lauréats issus des communes de l'agglomération. Au niveau du département, ce sont 187 commerces qui ont été primés.

Ces trophées valorisent l'engagement des commerces indépendants et de proximité pour assurer un accueil de qualité au service de la clientèle.

L'opération « Alsace du Nord, j'adore ! »

Organisée avec la Chambre d'agriculture d'Alsace et le Pôle d'équilibre territorial d'Alsace du Nord, cette opération a pour but de mettre à l'honneur les multiples richesses de l'Alsace du Nord à travers des hommes et des femmes passionnés par leur métier. Le concept repose sur une journée « portes ouvertes » pour mettre en avant et faire connaître les métiers et les savoir-faire du territoire.

Les deux premières éditions organisées en juin et septembre 2022 portaient sur les filières des métiers du lait (4 entreprises participantes) et du houblon (7 entreprises). Elles ont attiré un public nombreux, de 2 à 3000 personnes.

➢ Les animations à destination des entrepreneurs

Divers ateliers et conférences sont organisés tout au long de l'année pour les chefs d'entreprises du territoire :

- 280 entrepreneurs sont venus aux 9 petits-déjeuners entrepreneurs
- 120 entrepreneurs ont assisté au forum de la transmission, organisé en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Métropole et la Chambre des métiers d'Alsace
- 170 partenaires et entreprises du CAIRE ont participé aux différentes animations (inauguration nouvelle salle, barbecue)
- 50 entrepreneurs ont assisté à la conférence sur la Vision à la salle de la Douane organisée en partenariat avec INA
- 200 chefs d'entreprise et partenaires ont participé à l'évènement FactorY à l'IUT organisé en partenariat avec la Paddock Academy
- 250 chefs d'entreprise ont participé aux 2 soirées Afterwork organisées en lien avec des réseaux d'entrepreneurs de Haguenau

○ Des actions favorisant l'insertion sociale

➢ Le partenariat avec Relais 2D

Avec près de 800 structures et 2 300 emplois sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Haguenau, l'économie sociale et solidaire constitue un réseau dense et très diversifié regroupant tout type de structures : associations (environ 80% des structures), banques et mutuelles coopératives, fondations, sociétés, coopératives, établissements publics, etc.
Afin de renforcer son positionnement en faveur de l'économie sociale et solidaire, de proposer de nouvelles opportunités à ses acteurs et d'œuvrer en faveur du retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, la CAH a souhaité actionner le levier de la commande publique par la prise en compte et l'intégration de considérations sociales dans ses démarches d'achat.
Relais 2D est une société coopérative d'intérêt collectif qui accompagne les maîtres d'ouvrages et les entreprises attributaires dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion des marchés publics.
La CAH et Relais 2D ont conclu une convention de coopération dont l'objectif est d'intégrer un volet social aux démarches d'achat de la collectivité, notamment par l'introduction de clauses d'insertion dans les cahiers des charges des marchés publics ainsi que la définition de marchés réservés.

Relais 2D accompagnera la collectivité dans toutes les étapes de mise en œuvre d'une politique d'achat durable : choix des orientations, rédaction des pièces, analyse des offres, suivi des entreprises attributaires, évaluation et bilan des opérations.

La convention de coopération, approuvée par le Conseil communautaire le 30 juin 2022, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable, à compter du 1er juillet 2022.
Elle permet en outre à toutes les communes membres de l'agglomération de bénéficier de l'accompagnement par Relais 2D.

- **La participation de la CAH au fonctionnement de la plateforme « Okoté »**

La CAH a rejoint le dispositif Okoté, porté par Alsace Active. Cette plateforme associe les contributions d'entreprises, de collectivités et de citoyens pour soutenir des projets d'innovation sociale ou environnementale selon le principe suivant : 1€ citoyen = 1€ entreprise = 1€ collectivités.
Alsace Active gère tous les aspects liés à la gestion et à l'animation de la plateforme digitale et assure la recherche et la mobilisation des financements des entreprises. Alsace Active se positionne en tant que véritable partenaire de la collectivité en accompagnant la mise en valeur de son action, la mobilisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire et l'animation de leur réseau.

En 2022, la Communauté d'agglomération a cofinancé deux projets :

- Loulacouche, porté par Util'Eco, qui propose un service de location/lavage de couches pour bébé réutilisables. 4 emplois dont 3 en insertion ont été créés grâce à ce projet qui permet également la réduction des déchets ;
- La Fabrique en Rose, porté par l'association du même nom, qui soutient les personnes atteintes de cancer et leurs proches en Alsace du Nord en leur proposant des moments de créativité et de bien-être.

Le Conseil communautaire du 12 mai 2022 a approuvé la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Haguenau et Alsace Active, conclue à titre d'expérimentation pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022.

- **Le renouvellement de la convention avec la Mission locale d'Alsace du Nord**

L'emploi constitue l'une des priorités de la CAH ; il s'agit d'un des principaux vecteurs d'intégration et de cohésion sociale.
La Mission locale d'Alsace du Nord propose aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de les accompagner dans le cadre de parcours individualisés intégrant la globalité de leur

situation personnelle. L'objectif poursuivi est de les amener à l'autonomie et à l'emploi en mobilisant l'ensemble des dispositifs existants ainsi qu'un important réseau de partenaires regroupant acteurs publics et entreprises.
Soucieuse de proposer aux jeunes de son territoire les outils adéquats pour les accompagner dans leurs démarches de formation et de professionnalisation, la CAH a conclu des conventions de partenariat avec la Mission locale, à échéances périodiques. Celle conclue pour la période 2017-2021 étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, elle a été renouvelée pour une durée de cinq ans, dans des termes identiques, par le Conseil communautaire le 3 février 2022.
La CAH confirme ainsi son soutien financier à la Mission locale d'Alsace du Nord au titre de ses missions traditionnelles par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Parallèlement, l'obtention du permis de conduire demeurant un premier pas vers l'autonomie ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel, la CAH a également décidé de poursuivre son appui spécifique au dispositif « S'engager c'est permis ».

- **Le renouvellement de la délégation de service public de l'abattoir intercommunal**

La CAH est compétente en matière de gestion de l'abattoir public. La gestion et l'exploitation de cet abattoir avaient été confiées à la Société technique d'exploitation de l'abattoir de Haguenau (STEAH) dans le cadre d'une convention d'affermage qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.
Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau à une structure privée, par voie de délégation, le service public de l'abattage et de lancer une nouvelle procédure de délégation. La durée de la nouvelle convention d'affermage, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023, a été fixée à 5 ans.
Un appel à candidatures a été lancé par la CAH, au niveau national. Une seule structure s'est portée candidate dans les délais requis : la Société technique d'exploitation de l'abattoir de Haguenau (STEAH), titulaire de la délégation en cours.
L'offre de la STEAH répondant aux critères retenus pour la consultation, le Conseil communautaire lui a confié, par délibération du 10 novembre 2022, la gestion et l'exploitation du service public de l'abattoir public intercommunal pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2023.

5.2 Les zones d'activités

La CAH compte sur son territoire 26 zones d'activités intercommunales à vocation économique. Des disponibilités foncières existent sur 9 d'entre elles :

- ZA de l'aérodrome à Haguenau
- ZA de la Sandlach à Haguenau
- ZA Nord à Niedermodern
- ZA Sud à Niedermodern
- ZC Ouest au Val de Moder (Pfaffenhoffen)
- ZA Hirschaecker au Val de Moder (Uberach)
- Plateforme Départementale d'Activité (PDA) à Bernolsheim et Mommenheim
- ZA de Batzendorf
- ZA de la Werb à Oberhoffen-sur-Moder

➢ Les cessions foncières

En 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé sur 5 cessions foncières (délibérations du 30 juin, 10 novembre et 8 décembre) :

- Groupe BOULLE, construction d'un immeuble tertiaire sur la plateforme départementale d'activité à Bernolsheim
- Placard et SCI Zarah, construction d'un atelier de menuiserie, showroom, bureaux et espace de vente à Val de Moder (Pfaffenhoffen)
- Escaliers BERNHARDT, construction d'un atelier de menuiserie, showroom et bureaux à Val de Moder (Pfaffenhoffen)
- HA Immobilier, construction d'un bâtiment de type multi cellules à vocation artisanale à Schweighouse-sur-Moder
- Sébastien Loeb racing et Sébastien Loeb Project, construction du siège social de l'entreprise, showroom, bureaux et ateliers à Haguenau (zone de l'aérodrome)

○ Les actions d'animation des ZA en lien avec l'ADIRA

En octobre 2021 un cycle d'animations a été initié par la CAH en lien avec l'ADIRA, à destination des entreprises accueillies sur la plateforme départementale d'activités de la région de Brumath.
Deux ateliers ont été organisés en mars et en octobre 2022 :

- Quelle stratégie adopter pour lutter contre la flambée des coûts de l'énergie ? et Comment améliorer collectivement l'attractivité de la PDA (marque employeur)
- La démarche RSE : pour qui ? pour quoi ? par où commencer ? quels bénéfices concrets ?

L'extension des zones d'activité économique

ZA de Batzendorf

Début 2022, la CAH a procédé à l'acquisition des derniers terrains d'assiette du projet. Toutes les acquisitions ont été faites par voie amiable.
Cette étape fondamentale du projet a permis à la collectivité de déposer les dossiers de demande d'autorisations administratives (dossier « loi sur l'eau », dossier de « demande de dérogation espèces protégées », permis d'aménager).
En parallèle sont réalisées les études de maitrise d'œuvre du projet.

À la suite de l'obtention des différentes autorisations, la CAH a publié fin 2022 un marché de travaux d'aménagement de la zone d'activités.

La reconversion d'une friche sur la ZA de l'aérodrome à Haguenau

Les démarches pour l'obtention des autorisations environnementales et arrêtés préfectoraux se sont poursuivies.
A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 septembre 2022 au 06 octobre 2022, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

La CAH a également confié à un bureau d'études le soin d'analyser les caractéristiques des matériaux des vestiges de l'ancien aérodrome afin d'évaluer d'éventuels risques sanitaires.
Les terrains d'assiette du projet étant situés dans l'ancien périmètre de l'aérodrome militaire de Haguenau, la CAH a également fait réaliser des études pyrotechniques et de pollution des sols. Ces études concluent en août 2022 à la nécessité de devoir réaliser des diagnostics des sols et le cas échéant des travaux de dépollution.

ZA de la Sandlach à Haguenau

Pour préserver son attractivité et permettre le développement de l'emploi à moyen et long terme, il est indispensable pour la CAH de pouvoir proposer de nouveaux sites d'implantation renforçant le tissu économique existant. Il a donc été décidé de relancer le projet d'extension de la ZA de la Sandlach, sur une surface d'aménagement de l'ordre de 20 ha.

Pour réengager l'ensembles des démarches administratives et demandes d'autorisations à entreprendre, des échanges avec l'ensemble des acteurs concernés ont été menés tout au long de l'année : services de l'Etat (DDT, DREAL, service d'évaluation domaniale) et Sous-préfecture, France Domaine, Chambre d'Agriculture, ADIRA, etc.
Les marchés pour les études environnementales et de maîtrise d'œuvre ont été montés.
Les premières investigations faune-flore-habitat sont lancées.

La recherche de sites de mesures de compensation environnementale et agricole a été initiée, avec une approche ciblant les propriétés publiques et parapubliques.

Le 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a acté la décision de confier à la SAFER le démarchage et la rencontre des propriétaires fonciers et exploitants agricoles situés dans le périmètre du projet.

- **ZA de la Werb à Oberhoffen-sur-Moder**

Les études de faisabilité ayant notamment mis en évidence des enjeux concernant les accès et la desserte du site, la CAH a confié à un bureau d'études le soin de réaliser sur le second semestre 2022 une étude de circulation pour évaluer les impacts du projet sur la circulation.

○ Le lancement de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la CAH

La loi du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).
Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.
Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'élaboration de cet inventaire qui comprendra, pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- L'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- Le taux de vacance observé sur la zone.

5.3 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Depuis sa création, la CAH poursuit les procédures d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux engagés avant le transfert de la compétence et conduit les procédures d'évolution des documents en vigueur.

En 2022, le territoire est couvert par 14 PLU communaux, 3 PLU intercommunaux et 4 cartes communales. Deux communes sont dépourvues de document d'urbanisme et appliquent en conséquence le règlement national d'urbanisme.

En 2022, le Conseil communautaire a, notamment :

- approuvé le PLU de Bernolsheim et instauré le droit de préemption urbain dans la commune
- approuvé les modifications apportées à différents documents d'urbanisme (PLU de Brumath, PLUI de Schweighouse et environs et du Val de Moder)
- approuvé la déclaration de projet relative au renouvellement et à l'extension d'une gravière à Bischwiller valant mise en compatibilité du PLUI de Bischwiller et environs
- approuvé un Projet Urbain Partenarial (PUP) à Bischwiller et un PUP de zone à Olwisheim

L'élaboration d'un PLUI à l'échelle de la CAH constitue enfin une étape décisive dans l'exercice de cette compétence.

Après avoir prescrit l'élaboration du PLUI de la CAH en décembre 2020, le Conseil communautaire a, par délibération du 18 mars 2021, confié la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du PLUI à l'ADEUS.

En 2022, le diagnostic territorial transversal et l'état initial de l'environnement ont pu être finalisés et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré avec l'ensemble des maires autour de 5 axes :

- Axe 1 : Un territoire *habité* qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles
- Axe 2 : Un territoire *créateur de richesses* et *connecté* qui répond aux besoins de ses habitants et usagers
- Axe 3 : Un territoire *ressource* qui assure les transitions : écologique, énergétique et climatique
- Axe 4 : Un territoire *authentique* qui préserve et valorise son patrimoine bâti et paysager
- Axe 5 : Un territoire *plus économe en foncier* qui modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain

Ce PADD a été ensuite débattu au sein de chaque conseil municipal au dernier trimestre 2022.

Proposé en remplacement des PLU existants, le PLUI de la CAH permettra d'harmoniser à partir de 2025 les règles en matière d'urbanisme tout en respectant et préservant les spécificités des 36 communes du territoire.

5.4 La planification en matière d'habitat

Les élus communautaires ont relancé après la crise sanitaire l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI) avec la définition des objectifs prioritaires, notamment en matière de production de logements dont sociaux, et du plan d'actions.

Le PLHI est structuré en 4 orientations stratégiques, déclinées en 18 actions :

- Conforter l'attractivité du territoire
- Favoriser les parcours résidentiels
- Améliorer les logements anciens
- Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ce document stratégique et opérationnel a été définitivement arrêté en Conseil communautaire du 10 novembre 2022 après avis des communes et partenaires pour une approbation et une mise en œuvre en 2023. Il décline les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliqueront pendant six ans aux 36 communes de la CAH.

Afin de lutter contre la vacance des logements et soutenir la réhabilitation du parc de logements existants, dans une logique d'attractivité du territoire et de limitation de l'extension urbaine, la CAH mène par ailleurs une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH – RU) sur les centres-villes de Haguenau et de Bischwiller, sur la période 2022-2026.

En dehors de ces deux centres-villes, la CAH participe au renforcement du programme de rénovation de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) « PIG rénov' habitat ».

La CAH a par ailleurs approuvé en Conseil communautaire du 24 mars 2022 la signature d'un Contrat de relance du Logement avec l'Etat et les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Olwisheim.

5.5 Les mobilités

○ La mise en service des nouveaux boulevards urbains (Voie de liaison Sud)

➢ L'ouverture des nouveaux boulevards urbains à la circulation

En janvier 2022 ont été ouverts à la circulation les nouveaux boulevards urbains de Haguenau, desservant sur plus de 5km le secteur sud-est du territoire. Leur inauguration officielle a eu lieu le 1er mai 2022.

Le suivi de fin d'opération a été entrepris :

- Fin et reprise de travaux (la société TRABET a notamment mis en œuvre un enrobé spécifique innovant, qui capture le CO^2) ;
- Levée de réserves ;
- Mise en œuvre des mesures compensatoires pour l'environnement ;
- Gestion administrative de la fin des marchés et suivi des réclamations des entreprises ;
- Finalisation des actes notariés et régularisations foncières.

Par ailleurs, une étude de circulation sur les impacts en termes de trafic a été réalisée.

➢ La création d'un parc de stationnement

Les études de maîtrise d'œuvre ont été finalisées, les demandes d'autorisation obtenues et les travaux lancés, en vue de la création de 122 places de stationnement dont 6 places équipées de borne de recharge pour les véhicules électriques.

Ce nouvel espace de stationnement sera recouvert d'ombrières photovoltaïques.

En plus de compléter l'offre de stationnement sur Haguenau, il permet d'améliorer le cheminement des élèves jusqu'au lycée Heinrich-Nessel grâce à la création d'un accès piéton sécurisé.

Ce nouvel équipement situé au sud de la ville de Haguenau, au carrefour de la route de Strasbourg et du boulevard Louise-Amélie Leblois, sera mis en service au courant de l'été 2023.

○ Le développement des Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)

Pour asseoir la dynamique de travail à l'échelle du territoire, un premier Comité de pilotage de l'ensemble des PEM de la CAH s'est tenu en septembre 2022. Celui-ci réunit tous les partenaires et représentants politiques concernés et assure le suivi de toutes les opérations entreprises.

- **Le PEM de Bischwiller**

La CAH a choisi une équipe de maitrise d'œuvre pour mener les études et suivre les travaux de la passerelle franchissant les voies ferrées et permettant de relier les 2 parkings (existant et futur) du PEM de Bischwiller. L'avant-projet a été validé et des échanges techniques avec la SNCF sur les risques ferroviaires liés au projet ont été menés.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée dans le cadre de la création du nouveau parking. Le projet ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.

La convention de financement des opérations du PEM de Bischwiller, établie avec la Région Grand Est dans le cadre du dispositif DIRIGE, a été signée le 10 novembre 2022.

- **Le PEM de Brumath**

Le parking dit « Abfluss », situé rue du Moulin Goepp a été réalisé et mis en service. Il augmente significativement l'offre de stationnement destinée aux usagers du PEM et a permis de réguler le stationnement sauvage aux alentours de la gare.

La CAH a par ailleurs pris la décision de lancer une étude de faisabilité globale du réaménagement de l'ensemble du PEM de Brumath. En effet, les perspectives d'évolution du PEM supposent de repenser le fonctionnement multimodal du pôle d'échanges, autour, en particulier, de nouvelles fonctions à attribuer au bâtiment voyageur, et d'intervenir plus largement sur son intégration dans les tissus urbains alentour afin d'améliorer la sécurité, le confort et l'offre de services aux usagers, dans un souci de cohérence globale et de développement durable.

- **Le PEM de Haguenau**

  - Création d'un parking silo

Après attribution des marchés, les travaux du parking silo ont démarré en mai 2022, avec les premiers terrassements et la réalisation des fondations profondes. Le gros œuvre se poursuivra jusqu'au printemps 2023.

La CAH ayant acté l'externalisation de l'exploitation de l'ouvrage, un travail technique et des échanges réguliers se tiennent avec la société INDIGO, attributaire du marché, pour anticiper la mise en service du parking. Une réflexion est notamment menée avec la Région Grand Est afin de tester la mise en œuvre de la carte « Simplicités » comme dispositif d'accès (innovation à l'échelle du Grand Est).

- Aménagement de la gare routière interurbaine surbâtie

Le déplacement de la gare routière interurbaine constituera la prochaine grande opération du PEM de Haguenau. Pour optimiser le foncier, il a été décidé par les partenaires de la surbâtir. La SNCF a ainsi mandaté un bureau d'études pour analyser le potentiel de constructibilité. Une première phase de diagnostic des besoins/programmation et de définition de scénarii de constructions a été finalisée.

En parallèle, la CAH a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude complémentaire de requalification du carrefour route de Strasbourg / rue de la Ferme Falk. Cette étude a pour but de définir la faisabilité technique et les modalités d'accès à la gare routière.

- Urbanisation du secteur Moulin Neuf

La CAH et ses partenaires ont validé le lancement d'une étude de faisabilité et de définition du potentiel d'urbanisation du secteur Moulin Neuf, qui sera pilotée par SNCF Immobilier.

Par ailleurs, fin 2022, la CAH a décidé d'initier, avec un groupe de volontaires, une nouvelle étape de concertation sur la suite de l'aménagement du PEM de Haguenau. 10 ans après les premières études et la grande phase de concertation préalable au lancement des opérations, il est apparu nécessaire et opportun de réinterroger usagers et riverains sur la suite du projet, en fonction d'objectifs réactualisés.

○ L'évolution du réseau de transport collectif RITMO

Depuis le 3 janvier 2022, le réseau RITMO s'étend sur l'ensemble de l'agglomération et passe à 42 lignes de transport.

En complément du réseau régulier, le transport à la demande**,** déjà existant sur les secteurs de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder, est déployé sous différentes formes sur les territoires de Bischwiller, Brumath et Val de Moder.

De même, le service Flexi'Job, accessible sur réservation en dehors des heures de fonctionnement des lignes de transport régulières, est assuré sur les secteurs Haguenau - Bischwiller et Brumath.

La mise en place de ce nouveau réseau s'accompagne également d'une nouvelle gamme tarifaire, plus claire et lisible.
Parmi les principales nouveautés, figure notamment la fusion des 2 zones du réseau pour aboutir à une zone tarifaire unique : l'usager peut ainsi se déplacer sur l'ensemble des lignes du réseau RITMO (urbain/interurbain/TAD/scolaire) avec un titre unique, qui est décliné sous différentes formes d'abonnement et formules de réduction.

Parmi les différents abonnements proposés, on peut relever qu'un effort conséquent a été réalisé sur les abonnements annuels pour les jeunes de moins de 16 ans, puisque l'abonnement passe de 140 à 95 euros.

Enfin, les usagers disposent dorénavant d'un panel de services en ligne pour gérer leurs déplacements : applications d'achat de tickets et abonnements (T'Smart et Mybus), application de réservation du transport à la demande Flexi'Ritmo, application de suivi de bus en temps réel Zenbus.

Une billetterie sans contact et des cartes rechargeables contribuent également à la modernisation du réseau.

○ La poursuite du développement du réseau cyclable

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est engagée dans une démarche volontariste pour la promotion du vélo sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite ainsi répondre à tous les besoins de déplacement, qu'ils soient utilitaires, de tourisme ou de loisirs. Un schéma directeur des itinéraires cyclables a été intégré dans le Plan de déplacements intercommunal.

En 2022, le réseau cyclable de la Communauté d'agglomération a poursuivi son extension :

- Secteur Ouest : aménagement de la première tranche de la boucle Ouest entre Schweighouse-sur-Moder et Ohlungen. Les travaux se poursuivront pour, à terme, relier Schweighouse-sur-Moder à Dauendorf ;

- Secteur Est : réalisation d'une piste cyclable à haut niveau de service entre Haguenau et Bischwiller, via Kaltenhouse ;

- Haguenau : réalisation d'une liaison cyclable entre le centre-ville et le quartier du Hundshof.

○ L'adoption du Plan de Déplacements Intercommunal (PDI)

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a lancé, par délibération du 22 mars 2018, l'élaboration de son Plan de Déplacements Intercommunal (PDI).

Le Plan de Déplacements est l'instrument stratégique qui permet de planifier les mesures à mettre en place pour rendre la mobilité sur le territoire de l'agglomération plus durable. Il vise à traduire les volontés politiques du projet de territoire en une série de mesures concrètes.
Cela concerne à la fois l'accessibilité globale du territoire, ainsi que la conception d'une offre multimodale de transport intra CAH pour relier toutes les communes aux pôles de services et points de connexion avec les réseaux de transport

régionaux. Et cela, tout en respectant l'équité territoriale et le principe de soutenabilité financière pour la collectivité.

Les mesures issues du PDI permettront à la CAH de coordonner son action en faveur de l'amélioration des offres de mobilités et de maitriser le calendrier de mise en œuvre à court et moyen termes.

En mai et juin 2022, plusieurs réunions organisées avec les maires et membres de la Commission Mobilités de la CAH, ont permis d'aboutir au plan d'actions final, approuvé par le Conseil communautaire du 8 décembre 2022 :

- Modes actifs

  - Mise en œuvre d'un schéma directeur des itinéraires cyclables de la CAH d'un montant total chiffré à 18 millions d'euros ;
  - Complété par la mise en œuvre d'un jalonnement, en cohérence avec le réseau départemental qui traverse le territoire de la CAH ;
  - Organisation d'opérations de promotion du vélo pour sensibiliser les différents publics.

- Services et nouvelles formes de mobilités

  - Accompagnement financier dans le domaine du transport solidaire ;
  - Développement de l'autopartage ;
  - Elaboration d'un schéma directeur et création d'aires de covoiturages ;
  - Expérimentations incitant à la pratique du covoiturage.

- Traduction des enjeux multimodaux dans l'organisation du réseau routier

  - Mise en place de mesures d'accompagnement à la mise en service de la VLS à Haguenau ;
  - Assistance des communes pour la mise en place d'une politique de stationnement ;
  - Assistance aux initiatives communales destinées à améliorer la cohabitation des modes et la sécurité routière.

Un observatoire de la mobilité, mis en place à l'échelle du territoire, assurera un suivi à long terme et évaluera l'efficacité des mesures en place.

○ Une nouvelle concession de service de mobilier urbain

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adoption d'une convention de groupement de commandes relative à la passation d'un contrat de concession de services portant sur la mise

à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains dédiés à l'information à la population et au transport de voyageurs RITMO, entre la CAH et les Villes de Bischwiller, Brumath et Haguenau.
Cette procédure a abouti à l'attribution du contrat de concession de service de mobiliers urbains à la société CLEARCHANNEL France, par délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2022.

Le contrat de concession confie au concessionnaire, à ses risques et périls, la gestion des mobiliers urbains qu'il est chargé de fournir et d'installer. Le concessionnaire est rémunéré par les recettes tirées de l'exploitation publicitaire du mobilier publicitaire, dans les conditions prévues par le contrat. Il verse annuellement aux collectivités une redevance d'occupation du domaine public.
Il porte sur une durée de 15 ans et prévoit, notamment, le remplacement et la modernisation de l'ensemble des abris bus du réseau RITMO.

Sur le plan financier, le contrat se traduit par le versement du concessionnaire au groupement d'une redevance d'occupation du domaine public de 1 672 110 euros, sur la durée du contrat, et un intéressement au résultat de 30 % pour le groupement, dans le cas où le résultat annuel réel serait supérieur au prévisionnel.

5.6 Le tourisme

A la suite d'une fin de partenariat entre l'association Office de Tourisme du Pays de Haguenau, Forêt et Terre de Potiers et les Communautés de Communes du Pays Rhénan et de l'Outre-Forêt, l'OTPH a modifié ses statuts.
Les nouveaux statuts prévoient pour la composition du conseil d'administration 10 membres élus de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (au lieu de 7 membres auparavant), dont le président membre de droit, et 10 membres élus par l'Assemblée générale (socio-professionnels).
Le Conseil communautaire a procédé à la désignation de 2 membres supplémentaires le 30 juin 2022. Ces deux membres s'ajoutent aux 7 membres précédemment désignés (délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020).

A l'occasion de la conférence « Alsace à vélo » qui s'est tenue pour la première fois à Haguenau le 10 octobre 2022, Alsace destination Tourisme a remis le label de la marque « accueil vélo » à l'Office de tourisme et au camping « Les Pins ».

L'office de tourisme a organisé le 13 décembre 2022 son premier Eductour à destination des professionnels du tourisme, l'occasion pour ces professionnels de s'imprégner de l'ambiance du marché de Noël de Haguenau.

Les 4 aires de camping-cars qui équipent la CAH depuis 2019 à Haguenau, Val de Moder et Bischwiller ont enregistré 2 349 connexions en 2022.

Fin 2022, la commission Tourisme de la CAH a pris connaissance du diagnostic touristique de territoire, réalisé par Alsace destination Tourisme à la demande de l'OTPH. Ce diagnostic alimentera les réflexions en vue de la construction de la future stratégie de développement touristique.

5.7 La gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La CAH gère et entretient 3 aires d'accueil totalisant 120 places. Ces aires sont implantées à Bischwiller (20 places), Brumath (60 places) et Haguenau (40 places).
Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 a prescrit, pour le territoire de la CAH, la réhabilitation de l'aire de Haguenau.
Lors de la réunion du 26 septembre 2022, le bureau communautaire a proposé de lancer des travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haguenau construite en 2003.

En raison de la vétusté des installations, la CAH souhaite à présent réaliser un projet de réhabilitation de l'aire, permettant à l'avenir de disposer d'un équipement structurant répondant aux besoins des usagers, tout en facilitant sa gestion.

Les travaux de rénovation ciblent les objectifs suivants :

- La remise à niveau des installations existantes telles que :
    - La rénovation des bâtiments
    - La mise en conformité électrique
    - La remise en état des installations
    - Le remplacement des équipements techniques vétustes
- La mise en place d'installations complémentaires telles que :
    - L'éclairage des cheminements
    - La vidéosurveillance
    - Des équipements de sécurisation
    - Des travaux d'amélioration fonctionnelle.

Le montant de l'enveloppe financière affectée à ces travaux s'élève à 736 000 euros TTC.
Il est précisé que pour ce projet de réhabilitation, une subvention de l'Etat d'un montant total de 256 116 euros est accordée à la CAH au titre du plan « France Relance ».

Education et culture

5.8 La compétence scolaire et périscolaire

○ La compétence scolaire

➢ Des mesures d'adaptation de la sectorisation scolaire

Conformément à ses statuts, la CAH exerce la compétence scolaire sur le territoire de Brumath et sur les RPI de Berstheim-Hochstett-Wahlenheim-Wittersheim et de Val de Moder-Bitschhoffen.
De ce fait, il revient à la CAH de définir le ressort des écoles de ces communes.

La délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022

- Instaure des secteurs flottants sur la commune de Brumath ;
- Rattache la totalité de la commune de Wahlenheim à un secteur flottant constitué entre les écoles de Berstheim, Bernolsheim et Kriegsheim-Rottelsheim.

Le principe du secteur flottant suppose que toutes les adresses situées au sein d'un secteur flottant peuvent être affectées, au besoin, à l'une ou l'autre des écoles situées dans la zone flottante définie. L'affectation des élèves est ensuite opérée en fonction des effectifs prévisionnels enregistrés.

➢ Le financement des écoles communautaires

La CAH, dans le cadre de sa création, s'est vu transférer la compétence scolaire de manière partielle ou entière selon les dispositions qui préexistaient en la matière dans les communautés de communes constitutives de l'EPCI.
Elle détient la compétence scolaire pour les écoles de Brumath, Kriegsheim, Donnenheim, Bernolsheim, Mommenheim, Berstheim et Val de Moder.

Dans une perspective d'harmonisation et de simplification de gestion, le Conseil communautaire a adopté, dans la séance du 8 décembre 2022 pour l'ensemble des écoles considérées, des règles communes de financement fondées sur des dotations et subventions déterminées à l'appui de barèmes génériques.
Ainsi, à partir du 1er janvier 2023, la CAH participera aux frais de fonctionnement des écoles en versant une dotation annuelle de 45 €/élève. A cette dotation, s'ajoute la prise en charge des dépenses liées à la pratique de la natation scolaire.

Le Conseil a également fixé la contribution de la CAH aux classes transplantées. Elle varie selon les destinations :

- 9 €/nuitée/élève pour le Bas-Rhin ;
- 7 €/nuitée/élève pour un autre département du Grand Est ;
- 5 €/nuitée/élève pour les autres destinations.

○ Les accueils périscolaires

➢ Le lancement d'une procédure de concession de service public pour les accueils périscolaires et extrascolaires du territoire de Haguenau

Depuis sa création, la CAH met en œuvre une politique de soutien volontariste de développement de l'offre d'accueil collectif pour les enfants scolarisés (accueils périscolaires et de loisirs) permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et de contribuer à l'attractivité du territoire.
Sur le territoire de Haguenau (communes de Batzendorf, Berstheim, Dauendorf, Haguenau, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller et Wintershouse), la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires est partiellement déléguée à plusieurs opérateurs dans le cadre de 4 contrats de concession de service public qui arrivent à échéance au 31 août 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public à l'échéance des contrats, le Conseil communautaire s'est prononcé, dans la séance du 15 septembre 2022, sur le principe de recourir à une nouvelle procédure de concession de service public.
Le concessionnaire aura à sa charge la gestion complète des structures d'accueil, l'organisation du service de restauration (à l'exception des accueils des écoles élémentaires de Haguenau), le recouvrement des recettes et les déclarations auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale.
Le concessionnaire assumera l'ensemble des risques lié à l'exploitation du service.
La durée envisagée est de 5 ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2028.

➢ La mise en œuvre du schéma de développement périscolaire

Les orientations stratégiques en matière d'accueil périscolaire ont été définies dans un schéma de développement adopté par le Conseil communautaire le 19 décembre 2019 et portant sur la période 2020-2026.
Conformément au plan d'action du schéma de développement périscolaire, le Conseil communautaire du 12 mai 2022 a validé la création d'un accueil périscolaire à Schirrhei**n** pour accueillir les élèves de Schirhhein et Schirhoffen, à échéance 2023/2024.
En raison de l'évolution particulièrement importante des demandes d'accueil en structure périscolaire, il a été décidé de faire évoluer le projet initial en augmentant la capacité d'accueil de 50 à 70 places et de créer un accueil périscolaire maternel pouvant accueillir jusqu'à 50 enfants au sein de l'école maternelle.

En septembre 2022, 103 nouvelles places ont été ouvertes sur le territoire. Et au total, depuis 2017, ce sont 1 000 places d'accueil qui ont été créées.

5.9 Les actions en faveur de la jeunesse

○ Le renouvellement du Conseil Intercommunal des Jeunes de l'Agglomération de Haguenau (CIJAH)

Le conseil intercommunal des jeunes est ouvert aux jeunes du territoire de la Communauté d'agglomération âgés de 11 à 16 ans, sélectionnés sur appel à candidatures.
Il a été renouvelé en septembre 2022 et se compose de 23 jeunes (9 filles et 14 garçons).
Le rôle attribué à cette instance participative est triple :

- Faire émerger, recueillir et prendre en compte la parole des jeunes ;
- Favoriser l'émancipation des jeunes et encourager leur esprit critique et d'initiative ;
- Prendre davantage en compte les idées, projets et attentes des jeunes, établir des processus de concertation entre le Conseil intercommunal des jeunes et les élus communautaires.

○ Les rendez-vous de la jeunesse

Le premier RDV de la jeunesse de la CAH a été organisé en 2018, à Haguenau, pour permettre de récolter la parole des jeunes et constituer un projet territorial jeunesse en cohérence avec les attentes et besoins du territoire. Fort de son succès auprès des collégiens, ce temps de rencontre et d'échanges a perduré et est devenu un RDV attendu.
Deux autres éditions ont eu lieu : en 2019 à Schweighouse-sur-Moder et le 9 avril 2022 au Val de Moder.
Des jeunes de 11 à 16 ans se sont retrouvés au collège de Val de Moder pour participer à des ateliers traitant de l'écologie, de l'engagement et de l'estime de soi.
Il s'agissait d'échanger et de partager des idées autour de différents sujets pour construire en commun des projets pour les jeunes du territoire.

○ Le Projet Territorial Jeunesse (PTJ) : les actions financées en 2022

Par délibération du Conseil communautaire du 13 septembre 2018, et dans le cadre de sa compétence jeunesse, les élus ont validé le Projet Territorial de la Jeunesse (PTJ) couvrant la période 2019-2023.

A ce titre, 3 axes prioritaires, déclinés en objectifs opérationnels ont été adoptés :

- Axe 1 : Communication et promotion
- Axe 2 : Citoyenneté et engagement
- Axe 3 : Ouverture sur le territoire

Afin de répondre aux objectifs du PTJ, un appel à projet annuel sur la durée du PTJ a été adopté permettant ainsi aux structures du territoire de la CAH d'élaborer des actions concrètes et innovantes à destination du plus grand nombre de jeunes.

L'appel à projet vise les jeunes de 11 à 16 ans. Une priorité est donnée aux projets permettant aux jeunes d'être acteur sur le territoire et de valoriser leur engagement.

Au terme de l'appel à projet 2022, 16 projets ont été examinés par la commission animations-jeunesse de la CAH. 11 projets ont été retenus pour un montant total de 143 613 euros.

Pour financer ces projets, les associations sollicitent l'ensemble des partenaires institutionnels et tous les dispositifs auxquels les projets s'avèrent éligibles.

Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a attribué des subventions d'un montant total de 50 000 euros.

○ Le renouvellement des conventions avec les associations socioculturelles

Le Conseil Communautaire du 13 septembre 2018 a approuvé le Projet Territorial Jeunesse (PTJ) couvrant la période 2019 à 2023 et la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens entre la CAH et les associations jeunesse qui proposent des activités sur les anciens territoires de la Communauté de communes de la Région de Brumath et du Val de Moder.
Les contrats concluent avec les associations Horizons jeunes (Brumath) et Réseau animation intercommunale (Val de Moder) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021.
Le Conseil communautaire, réuni le 30 juin 2022 a renouvelé ces deux conventions pour une durée de 2 ans afin de garder une cohérence avec la durée et l'échéance du PTJ.

Chaque association s'engage sur des objectifs partagés avec la CAH qui visent à :

- Mener à bien les actions du contrat social dans le domaine de la jeunesse ;
- Participer aux événements d'envergure menés par la CAH, comme l'organisation du Rendez-vous de la Jeunesse ;
- Rayonner sur le territoire en concertation avec les structures d'animation de vie sociale ;
- Répondre à l'appel à projets jeunesse annuel.

5.10 TILT, le nouveau réseau des bibliothèques

En matière de lecture publique, la CAH est compétente pour l'animation et le développement des pratiques de mise en réseau.
Depuis le 1er janvier 2019, les professionnels et bénévoles des bibliothèques travaillent ensemble afin d'offrir plus de services aux usagers.
Cette coopération a abouti, au 1er janvier 2022, à la création du réseau TILT, constitué des 9 bibliothèques et médiathèques présentes sur le territoire : Bischwiller, Brumath, Donnenheim, Haguenau, Mommenheim, Schirrhein-Schirrhoffen, Schweighouse-sur-Moder et Val-de-Moder.

Cette mise en commun permet de proposer :

- Une carte unique au tarif plein de 12 euros, (tarif réduit de 8 euros) et gratuité de 0 à 25 ans inclus. Cette carte permet de fréquenter indifféremment l'une ou l'autre bibliothèque ;
- 215 000 documents dont des livres, des films, des jeux vidéo, mais aussi des liseuses ;
- Un service de navette qui permet de faire venir dans chaque équipement n'importe quel document présent dans le réseau TILT ;
- Un programme d'évènements ponctuels, réguliers, locaux ou en réseau ;
- Un nouveau site internet pour consulter les événements, gérer le compte, les réservations et emprunts.

Le réseau TILT, ce sont près de 40 professionnels et 80 bénévoles pour conseiller les usagers, proposer des animations, des ateliers, des formations et collaborer avec les écoles ou tout partenaire présent sur le territoire.
Au 31 décembre 2022, le réseau compte 10 897 abonnés et 467 229 prêts de documents ont été enregistrés.

5.11 L'action culturelle

La CAH est compétente, au titre de la politique culturelle, en matière de soutien à des initiatives et pratiques culturelles valorisant ou favorisant le bilinguisme et de soutien et d'accompagnement d'initiatives de coopération culturelle sur le territoire. A la suite de l'appel à projets pour l'année 2022, la commission Culture-lecture publique de la CAH, réunie le 8 juin 2022 a étudié sept dossiers.

- Cinq projets ont été déposés au titre du soutien à l'accompagnement d'initiatives de coopération culturelle sur le territoire :

  - « La Tête dans les Etoiles » 2022-2023, porté par le Relais Culturel de Haguenau. Ce projet regroupe l'ensemble de la programmation de spectacle

vivant à destination des familles et des scolaires, mutualisés entre les lieux culturels du territoire soit 21 spectacles dont 11 mutualisations.

- Le Festival « Humour des Notes » du 21 au 29 mai 2022 - 30e édition portée par le Relais Culturel de Haguenau
- « Fanfarandole » projet porté par la Ville de Haguenau et son Ecole Municipale de Musique et Danse de Haguenau
- Projet participatif autour de « Cristal Palace », projet porté par la Ville de Haguenau et son l'Ecole de Musique et Danse de Haguenau en partenariat avec le Relais culturel
- « Raconte-moi un musée », projet porté par la Ville de Bischwiller en collaboration avec les quatre musées du territoire de la CAH.

➢ Deux projets ont été déposés au titre du soutien à des initiatives et des pratiques culturelles valorisant ou favorisant le bilinguisme :

- Ouverture d'une section « Initiation au dialecte local et culture régionale » porté par l'Amicale de Berstheim
- Stage de Théâtre alsacien et français « développer sa palette d'acteur » porté par l'Association Cercle Saint Vincent – Section Théâtre de Huttendorf

Le Conseil communautaire du 15 septembre 2022 a décidé de soutenir ces sept projets par le versement d'une participation financière d'un montant total de 46 300 euros.

5.12 La politique de la Ville

Le Conseil communautaire du 12 mai 2022 a validé la programmation 2022 du Contrat de Ville et du Programme de Réussite Éducative (PRE).
Au total, 41 actions ont été retenues parmi lesquelles :

- 37 actions concernent le Contrat de Ville : dont 33 relèvent du pilier « Cohésion Sociale » et 4 relèvent du pilier « Emploi et Développement Économique »
- 4 actions concernent le Programme de Réussite Éducative.

Au titre de sa participation financière aux actions mises en œuvre par des associations, la CAH a versé des subventions d'un montant total de 142 750 euros pour les actions du Contrat de ville et de 14 000 euros pour les interventions dans le cadre du PRE.
Le contrat de ville étant arrivé à échéance fin 2022, une évaluation finale du contrat sera réalisée en 2023. Après avoir lancé une consultation pour une mission d'accompagnement de l'évaluation, la CAH a retenu la proposition d'intervention conjointe du centre de ressources ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville) et du cabinet conseil FREGALI.

Cadre de vie

5.13 La création d'une régie communautaire de distribution d'eau potable

La CAH a pour compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2020 la production et la distribution de l'eau potable. Toutes les communes sauf 7 avaient transféré avant cette date cette compétence au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).
Le conseil communautaire, par délibération du 3 février 2022, a décidé de transférer l'intégralité de la compétence eau du territoire de Brumath au SDEA.
Les réseaux d'eau potable des communes de Bischwiller, Kaltenhouse, Haguenau, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen et Schweighouse-sur-Moder restent de la compétence de la Communauté d'agglomération.
Le service de distribution de l'eau potable est assuré en régie à Haguenau, par délégation de service public à Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen et Schweighouse-sur-Moder, et par convention de suivi avec une entreprise privée à Kaltenhouse.

Dans un souci de rationalisation et d'homogénéisation du niveau de service aux usagers, et à la suite d'une étude sur les différents modes de gestion, en accord avec les 6 communes concernées, une régie communautaire de distribution d'eau potable est créée au 1er janvier 2023.
Les statuts ont été adoptés par le Conseil communautaire du 8 décembre 2022. La régie est dotée de la seule autonomie financière et n'a pas de personnalité morale. Elle intègrera progressivement les communes à la fin des délégations de service public et de la convention (en janvier 2027 et avril 2023).
La régie couvre les communes de Bischwiller, Kaltenhouse, Haguenau, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen et Schweighouse-sur-Moder.

Toujours lors de la séance du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a adopté le règlement du service public de distribution d'eau potable de la CAH et fixé les tarifs à compter du 1er janvier 2023.
Pour répondre à l'obligation réglementaire visant un tarif unique pour un même niveau de service, les tarifs seront harmonisés via un lissage sur 5 années. L'augmentation du tarif moyen de l'eau a été fixée à 3% pour 2023.

5.14 La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Dans l'objectif de restaurer la continuité écologique et d'améliorer la qualité hydromorphologique des milieux aquatiques, la CAH met en œuvre un programme global de restauration des cours d'eau.

Ce programme concerne la Moder, le Brumbach, le Rothbaechel, la Zorn, et le ruisseau des Jésuites. Il s'inscrit dans le Contrat de territoire eau et climat 2021 – 2024, signé entre la CAH, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle.
C'est dans ce cadre qu'ont été réalisés, d'octobre 2022 à mars 2023, des travaux de renaturation et de valorisation du Rothbaechel, à Bischwiller.

5.15 Les travaux de voirie

Depuis le 1er janvier 2017, la CAH est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie.
Afin d'avoir une vision à moyen terme, il a été décidé d'élaborer un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'en 2026. Le Conseil communautaire a adopté le PPI 2021-2026 dans sa séance du 24 mars 2022.

Le montant global du PPI avoisine les 30 millions d'euros TTC. Les opérations d'aménagement spécifiques dans les communes, en lien avec le diagnostic technique de la voirie, s'élèvent à 20 millions d'euros TTC.
Elles peuvent être réparties comme suit :

- Sécurité routière : 4 M€ TTC
- Vélo : 2,2 M€ TTC
- Aménagement en lien avec des opérations connexes : 1,9 M€ TTC
- Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public, hors coordination voirie : 1 M€ TTC
- Réaménagement global de voirie : 9,3 M€ TTC
- Travaux de réaménagement dans les zones d'activités : 1,6 M€ TTC

A ces crédits spécifiques, s'ajoutent des crédits annuels « récurrents » qui relèvent davantage de l'entretien pour un montant global de 10 millions d'euros TTC.

Lors de la séance du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a également validé le programme de travaux 2022, qui s'élève à 2 782 500 euros TTC : 1 582 500 euros pour les crédits spécifiques et 1 200 000 euros pour les crédits récurrents.

5.16 Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une généralisation du tri à la source pour tous les producteurs de déchets.
Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des

déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets, d'ici au 31 décembre 2023.
Cette mise en œuvre de collecte séparée des biodéchets, en porte à porte ou apport volontaire, peut être déployée par la collectivité à un rythme adapté à son contexte et ses enjeux.
Pour répondre à ces futures obligations règlementaires, la CAH a confié une étude au bureau Austral qui est spécialisé dans la gestion des déchets. Cette étude devra permettre d'évaluer qualitativement, quantitativement et économiquement les moyens à déployer pour tendre vers les objectifs fixés par la loi tout en maîtrisant les coûts et en garantissant des débouchés pérennes.
Pour préparer et sensibiliser la population à cet enjeu, un certain nombre d'expérimentations sont menées sur les marchés hebdomadaires et dans les restaurants scolaires.
Ces expérimentations ont été approuvées par le Conseil communautaire du 24 mars 2022, qui a confié une mission de sensibilisation, de collecte et de transformation des biodéchets à l'entreprise de l'économie sociale et solidaire «Les beaux déchets».

- **La collecte des biodéchets sur les marchés**

La CAH a lancé une expérimentation de collecte des biodéchets sur les 5 plus gros marchés du territoire à Bischwiller, Brumath, Haguenau, Schweighouse-sur-Moder et Val de Moder.
Pour réaliser cette expérimentation, la CAH s'appuie sur l'entreprise « Les beaux déchets » qui travaille en partenariat avec l'association APOIN. Les biodéchets sont collectés de façon écologique au centre-ville de Haguenau grâce à un vélo cargo puis transportés sur le site de l'ancienne station d'épuration où ils seront compostés. Le compost obtenu sera certifié et revendu localement.

Depuis le mois d'avril, « Les beaux déchets » collecte les biodéchets au marché bi-hebdomadaire de Haguenau à la Halle aux Houblons.
La CAH met des « bioseaux » à disposition des habitants pour amener les déchets alimentaires jusqu'au lieu de collecte.
En trois mois, près de six tonnes de biodéchets ont ainsi été collectées et plus de 400 bioseaux ont été distribués.
Les marchés de Bischwiller et Brumath (en mai), Schweighouse-sur-Moder et Val de Moder (en septembre) ont rejoint l'expérimentation.
Le coût pour 2022 pour les 5 marchés concernés est de 13.000 euros HT incluant la sensibilisation sur chaque marché pendant 3 mois, la collecte jusqu'en fin d'année ainsi que la transformation par compostage.

- **Le compost au cœur de l'école**

Les restaurants scolaires de la CAH expérimentent le dispositif depuis la rentrée 2022.

Les deux principaux sites ont été retenus : la salle des Corporations à Haguenau et le périscolaire « les Malicieux » à Brumath, totalisant près de 600 élèves.
Des animations pédagogiques à destination des enfants et des agents des périscolaires viennent compléter l'action de tri et de collecte : que sont les biodéchets, pourquoi faut-il les trier, quelles sont les consignes de tri…
Les élèves et les équipes pédagogiques peuvent ainsi être sensibilisés au tri et à la réduction du gaspillage alimentaire.
Le coût de cette action pour l'année scolaire 2022 / 2023 est de 4000 euros HT pour les deux restaurants scolaires.

5.17 Le service public de gestion des fourrières animale et automobile

Les concessions de service pour l'exploitation de la fourrière animale et automobile ont été mises en place au 1er janvier 2019 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La fourrière automobile a fait l'objet d'un allotissement géographique en deux lots de secteurs Nord (attribué au garage Vincent) et Sud (attribué au garage Baltzli). Le nombre de véhicules mis en fourrière s'élève à 311.

En ce qui concerne la fourrière animale, attribuée à la SPA de Haguenau, le dispositif « chats libres » a concerné 95 chats (sur les communes de Batzendorf, Bernolsheim, Bischwiller, Brumath, Haguenau, Hochstett, Kaltenhouse, Niedermodern, Niederschaeffolsheim, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen/Keffendorf, Val-de-Moder, Rohrwiller, Schirrhein, Schweighouse-sur-Moder et Uhlwiller). Les chat(te)s errant(e)s sont castrés/stérilisé(e)s, tatoué(e)s et relâché(e)s sur site. Cette mission, assurée par la SPA, est très appréciée des communes.
Par ailleurs, 53 communes hors CAH ont signé une convention permettant de bénéficier du service de la fourrière intercommunale et des prestations de la SPA – section fourrière animale.